

Guide des
HONORAIRES
de l'ingénieur géomètre-topographe

Edition 2003



Ordre national des Ingénieurs Géomètres-Topographes



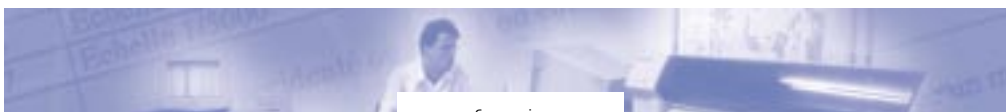
SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
A. LA GEODESIE	11
A.1 Triangulation et trilatération (par tout procédé)	11
A.2 Polygonation (rattaché au système Lambert)	12
A.3 Nivellement (observation et calculs)	12
A.4 Orientation (antennes, mosquées...) et détermination des coordonnées géographiques	13
A.5 Auscultation (ouvrage d'art)	13
A.6 Implantation des ouvrages d'art de toute nature (sauf en milieu aquatique)	14
B. LA CARTOGRAPHIE	15
B.1 Prise de vue à axe vertical	15
B.2 Stéréo-préparation (points de calage)	15
B.3 Restitution planimétrique et altimétrique avec complètement et toponymie	16
B.4 Rédaction cartographique	17
B.5 Bathymétrie	18
C. DÉLIMITATION ET LEVÉS CADASTRAUX À TOUTES ÉCHELLES	19
C.1 Délimitation juridique et physique des propriétés et biens fonciers	19
C.2 Levés cadastraux à toute échelle et par tout procédé et constitution des dossiers techniques (levé régulier rattaché au système Lambert)	21
C.3 Rétablissement des bornes et des limites	24
C.4 Mise à jour	24
C.5 Immatriculation d'ensemble (groupée)	25
C.6 Règlement et dossiers techniques de copropriété	27
D. TRAVAUX GÉNÉRAUX	29
D.1 Plan coté au sol	29
D.2 Profils en long (observation terrain, calcul et montage) sans matérialisation	31
D.3 Profils en travers ou coupe (non liés aux profils en long)	32
D.4 Cubature, mouvement de terre, calcul déblais, remblais, pour mine carrière sans opération de levé	32
D.5 Implantation des ouvrages, implantation en X, Y et Z	32
D.6 Etablissement des plans de recollement	33
D.7 Parcellaire	33



E. TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET ÉTUDES ROUTIÈRES	34
E.A Travaux topographiques	34
E.B Etude de tracé	36
E.C Parcellaire d'expropriation	37
F. AMÉNAGEMENT FONCIER	38
F.1 Redistribution	38
F.2 Remembrement	39
F.3 Etude de piste d'aménagement	41
G. AMÉNAGEMENT URBAIN	43
G.1 Lotissement	43
G.2 Etablissement des documents nécessaires à la préparation des outils d'aménagement	46
G.3 Mise en œuvre des documents d'urbanisme	47
G.4 Etude d'optimisation du projet	47
H. TÉLÉCOMMUNICATIONS	49
H.1 Orientation des antennes	49
H.2 Etablissement du tracé en plan pour projet de câble aéroporté ou souterrain	49
I. EXPERTISE FONCIÈRE	50
I.1 Les constats	50
I.2 Les estimations	50
I.3 Etat des lieux	52
I.4 Partage des biens	53
I.5 Expropriation	54
J. ÉTUDE ÉLECTRIQUE	56
J.1 Etude topographique de la ligne	56
J.2 Electrification rurale	57
K. ÉTUDE TOPOGRAPHIQUE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE	59
K.1 Reconnaissance et installation du chantier	59
K.2 Sondage en campagne avec remise en état des lieux	59
K.3 Sondage en ville avec réfection des chaussées ou carrelages	59
K.4 Bornage d'axe de type cadastral	59
K.5 Bornage décalé de type 1	59
K.6 Bornage d'immatriculation	59
K.7 Plan de bornage, échelle 1/1 000	59
K.8 Plan de bornage, échelle 1/500	59
K.9 Rattachement planimétrique	59
K.10 Rattachement altimétrique au NGM	59
K.11 Tracé en plan, échelle 1/500	59
K.12 Tracé en plan échelle 1/1 000	59





Sommaire

K.13 Profil en long, échelle 1/100 - 1/1000	59
K.14 Profil en travers réguliers : L < 50 m H : 1/100 ou 1/200 L : 1/500	59
K.15 Grands profils en travers : 50 m < L < 200 m H : 1/100 L : 1/500	59
K.16 Plan coté à l'échelle 1/200	59
K.17 Plan coté à l'échelle 1/500	59
K.18 Plan de situation	59
K.19 Profils en long réduits	59
K.20 Tracés en plan réduits	60
K.21 Plan de recollement	60
K.22 Enquête parcellaire propriété immatriculée	60
K.23 Enquête parcellaire propriété non immatriculée	60
K.24 Constat de l'état des lieux	60
L.25 Établissement des dossiers parcellaires	60
K.26 Dossier technique cadastral	60
K.27 Contre calques	60
K.28 Tirage de plan	60
L. TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES A LA VACATION	61
L.1 Location de brigade sans IGT	61
L.2 Brigade avec un IGT	61
M. PLAN DE SITUATION	62
M.1 Plan de situation sommaire	62
N. ATTESTATION OU CERTIFICAT	63
N.1 Recherche ou contrôle de renseignements	63
O. PLAN D'ÉTAT DES BIENS ET MISE EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT	64
O.1 Éléments de base nécessaires pour l'établissement d'un plan	64
P. CONSEIL	65
P.1 Toute assistance ou conseil au bureau et sans aucune opération topographique et sans déplacement sur les lieux	65
Q. ÉTUDE VRD	66
Q.1 Plan de masse, plan, altitude	66
Q.2 Étude de voirie	66
Q.3 Occupation du territoire	66
Q.4 Étude d'assainissement	66
R. TOPOGRAPHIE SOUTERRAINE	68
R.1 Descente de base dans le puits	68
R.2 Levé linéaire	68
R.3 Levé des sondages carottés surface	68
R.4 Levé de surface de deux anciens puits, d'une entrée de la descenderie et des deux bassins	68
R.5 Levé des stations et bornes cadastrales	68
R.6 Levé d'une piste	68





R.7 Levé et calculs de stocks	68
R.8 Vérification des verticalités des puits	68
R.9 Implantation des convoyeurs	68
R.10 Levé des stations et bornes cadastrales	68
R.11 Plan coté	69
R.12 Nivellement géométrique souterrain	69
R.13 Nivellement souterrain de précision	69
R.14 Travaux de piste	69
R.15 Levé et calcul des stocks de minerai ou remblais	69
R.16 Plombage et vérification de la verticalité des puits ou cheminées	69
R.17 Implantation de convoyeurs	69
R.18 Travaux de dessin	69
R.19 Levé et report sur calque en x et y de travaux d'exploitation	69
S. SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE	70
S.1 Définition du besoin	70
S.2 Etude de conception	70
S.3 Réalisation	70
S.4 Transfert de savoir-faire	70
S.5 Maintenance	70
T. CONTRÔLE DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ..	71
T.1 A la vacation	71
T.2 Par type de prestation et par sondage	71
T.3 Par pourcentage (%) du montant des travaux, contrôle d'un échantillon représentant 10 % de la quantité des travaux	71
T.4 Rapport de contrôle	71
Index alphabétique	72





INTRODUCTION

La loi 30-93 relative à la profession d'ingénieur géomètre-topographe instituant l'Ordre national des ingénieurs géomètres-topographes détermine dans son article premier le champ d'action et la responsabilité de l'ingénieur géomètre-topographe.

Article 1^{er} : « L'ingénieur géomètre-topographe est chargé, en son propre nom et sous sa responsabilité, de procéder à toutes études ou opérations, d'établir tous plans et documents y relatifs relevant de la géodésie, de la cartographie topographique, des levés cadastraux à toutes échelles et par tout procédé, de la délimitation des biens fonciers, de l'expertise foncière, de la copropriété et des lotissements tels que prévus par les articles 4 1^o, 14 et 16 (alinéa 2) de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements promulguée par le dahir n°1-92-7 du 15 Hijja 1412 (17 juin 1992).

« Il peut effectuer également et dans les mêmes conditions les études et travaux topographiques relatifs aux opérations de levés et d'implantation, au remembrement, à l'aménagement du territoire, au bâtiment et aux travaux publics. »

Par ailleurs, la nature essentielle de la profession d'ingénieur géomètre-topographe est contenue dans l'étymologie de sa dénomination.

Il est d'abord ingénieur, ce qui le place parmi les concepteurs et réalisateurs de haut niveau ; il est géomètre, mot formé de deux termes grecs (gé = terre et métré = mesure) ; et il est topographe, mot composé également de deux termes grecs (topos = lieu, graphein = écrire et graphe = description).

L'activité de l'ingénieur géomètre-topographe englobe donc la conception, la réalisation, la mesure et l'expression graphique de tout ce qui a trait au positionnement et à la configuration.

A travers son large éventail d'activités, l'ingénieur géomètre-topographe est le collaborateur habituel de plusieurs secteurs tels que l'agriculture, l'équipement, l'urbanisme, le cadastre, les collectivités locales, l'industrie, l'énergie, les mines, les transports, etc.



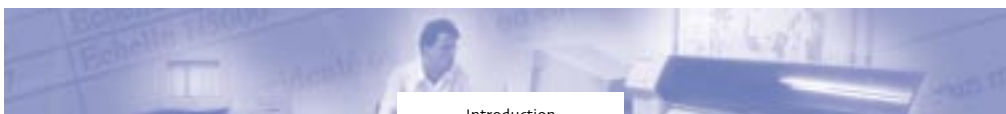
L'action de l'ingénieur géomètre-topographe, tout en collaborant à la sécurité de la propriété, précède celle des autres ingénieurs – architecte, urbaniste – auxquels il fournit leur première documentation pour l'élaboration des projets, tout en participant ensuite à leur réalisation.

La loi 30-93 a par ailleurs organisé la profession d'ingénieur géomètre-topographe à travers la création d'instances nationales et régionales, tout en instituant pour l'exercice de la profession la responsabilité personnelle avec l'obligation d'inscription au tableau de l'Ordre et de souscription d'une police d'assurance.

Décidé à accomplir la mission d'ordre public qui lui est dévolue par la loi 30-93, l'Ordre national des ingénieurs géomètres-topographes, dans son code des devoirs professionnels, a institué les devoirs de l'ingénieur géomètre-topographe à l'égard de ses clients et qui peuvent être résumés ainsi :

- Servir la nation avec une profonde conscience professionnelle est la règle de l'ingénieur géomètre-topographe.
- Le souci de tout ingénieur géomètre-topographe doit être de donner satisfaction à ses clients, pour autant que les exigences de ces derniers soient compatibles avec les règles de l'honneur, de la morale, de la légalité, de la raison et de l'art professionnel. En conséquence, l'ingénieur géomètre-topographe doit refuser toute mission qui ne serait pas conforme à ces conditions.
- L'ingénieur géomètre-topographe doit guider son client dans le choix du travail qui correspond le mieux à l'usage qui doit en être fait et s'efforcer de lui éviter des dépenses inutiles.
- Il avertit le maître de l'ouvrage chaque fois que des modifications à la mission ou aux travaux prévus sont susceptibles d'imposer une augmentation de dépense.
- Il ne remet à ses clients que des travaux de qualité répondant aux conditions préalablement fixées. Les plans et documents doivent être établis selon les règles de l'art et porter la signature et le cachet de l'ingénieur géomètre-topographe et, le cas échéant, la signature sociale de la société.
- L'ingénieur géomètre-topographe ne doit recevoir des honoraires que de son client, à l'exclusion de toute autre rémunération directe ou indirecte.
- Pour les travaux entrant dans leurs attributions, les ingénieurs géomètres-topographes reçoivent des honoraires dont le montant doit





Introduction

constituer la juste rémunération du travail fourni. Le montant en est convenu librement avec le client, dans les limites du tarif de référence.

- Si, après vérification par le Conseil régional du lieu du travail, les honoraires se révèlent supérieurs à ceux calculés d'après le *Guide des honoraires de l'I.G.T.*, le trop-perçu devra être reversé au client, et l'ingénieur géomètre-topographe pourra être sanctionné pour faute professionnelle par le Conseil régional, s'il y a eu intention frauduleuse. Si les honoraires se révèlent sensiblement inférieurs à ceux calculés d'après le *Guide des honoraires de l'I.G.T.*, le Conseil régional pourra prescrire un contrôle de la qualité du travail et des modalités de son exécution.

- Agissant comme expert, arbitre ou conciliateur à titre judiciaire, administratif ou amiable, l'ingénieur géomètre-topographe s'abstient de défendre l'un quelconque des intérêts en présence et se prononce en toute indépendance : en fait, en droit, en équité. Il recherche les solutions de conciliation chaque fois que sa mission et les caractères du différend les rendent possibles.

- L'ingénieur géomètre-topographe peut être conseil d'un client, mais il doit refuser la mission d'expert ou d'arbitre :

- a) s'il a déjà donné des avis ou conseils à l'une des parties sur la question en cause ;

- b) si ses intérêts personnels peuvent être engagés dans le litige ;

- c) s'il est mandataire permanent, parent ou allié de l'une des parties en cause.

- L'ingénieur géomètre-topographe doit limiter les missions professionnelles qu'il accepte simultanément, en tenant compte des éléments suivants :

- a) importance des travaux ;

- b) lieu de leur exécution ;

- c) qualification du personnel et utilisation du matériel adéquat ;

- d) obligation d'exercer l'intervention personnelle que ces missions exigent.

- L'ingénieur géomètre-topographe est tenu, pour garantir la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des travaux mentionnés au premier alinéa de l'article premier de la loi 30-93, de souscrire une police d'assurance.





- L'ingénieur géomètre-topographe doit constamment œuvrer pour parfaire ses connaissances et s'équiper en technologies nouvelles pour exercer son métier.

Déterminé à préserver la mission d'ordre public dont il est chargé et guidé par le souci de défendre l'intérêt des usagers et de favoriser le développement de la profession face au défi constant des nouvelles technologies, l'Ordre national des ingénieurs géomètres-topographes a élaboré un guide de référence des honoraires* qui lui permettra d'accomplir la mission 8 de l'article 38 de la loi 30-93 qui lui impose de :

« S'assurer que les honoraires librement débattus entre les parties soient justes et mesurés ». Le tout dans le respect de l'article 23 de la loi 30-93 qui édicte : « Les ingénieurs géomètres-topographes exerçant à titre indépendant reçoivent, pour tous les travaux entrant dans leurs attributions, des honoraires qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte, d'un tiers à quelque titre que ce soit de la loi.

« Ces honoraires doivent constituer la juste rémunération du travail fourni. Leur montant est convenu librement avec les clients, sous réserve qu'ils soient justes et mesurés. (...) »

Pour l'étude des valeurs déterminées au présent guide de référence, il a été tenu compte des facteurs suivants :

- a) la responsabilité de l'ingénieur géomètre-topographe ;
- b) la qualification du personnel affecté à l'exécution des travaux ;
- c) la nature et le coût du matériel utilisé ;
- d) le salaire du personnel et les charges sociales ;
- e) les frais généraux du cabinet de l'ingénieur géomètre-topographe, y compris impôts et taxes.
- f) la précision du travail demandé ;
- g) la prestation intellectuelle fournie par l'ingénieur géomètre-topographe ;
- h) le temps nécessaire à l'exécution des travaux et les difficultés soulevées pour son accomplissement.
- i) les résultats normaux que l'ingénieur géomètre-topographe est en droit de tirer de son activité pour son épanouissement familial, social et professionnel.

* Il sera révisé, selon l'évolution économique et sociale du pays, en tenant compte des impératifs intérieur et extérieur.

N.B. Les prix sont compris hors taxe (hors T.V.A.) (20 %).





A. LA GEODESIE

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
------------	-----------------------------	---	------------------	--------------

A1. Triangulation et trilatération (par tout procédé)

	Moins de 3 points	Point		Prix spécial
A1-1	Reconnaissance recherche et établissement de l'avant projet :	Point	800 et 1200	Point créé ou reconnu
A1-2	Observations et calcul (par méthode conventionnelle ou spéciale)			Sans matérialisation
A1-2-1	1 ^{er} Ordre	Point	24000 et 36000	Point créé
A1-2-2	2 ^e Ordre	Point	20800 et 31200	Point créé
A1-2-3	3 ^e Ordre	Point	8000 et 12000	Point créé
A1-2-4	4 ^e Ordre	Point	4000 et 6000	Point créé
A1-2-5	Rapport de synthèse	Projet	8000 et 12000	
A1-3	Matérialisation			
A1-3-1	Quadripode	Point Point	24000 et 36000 20000 et 30000	Accès impossible par véhicule Accès possible par véhicule
A1-3-2	Pilier	Point Point	20000 et 30000 16000 et 24000	Accès impossible par véhicule Accès possible par véhicule
A1-3-3	Monopode	Point Point	16000 et 24000 12000 et 18000	Accès impossible par véhicule Accès possible par véhicule
A1-3-4	Moule ou massif en béton (de 0.50 x 0.50 x 0.70)	Point Point	5600 et 8400 4000 et 6000	Accès impossible par véhicule Accès possible par véhicule
A1-3-5	Borne (cadastrale)	Point Point	4000 et 6000 800 et 1200	Accès impossible par véhicule Accès possible par véhicule
A1-3-6	Goujon ou Piquet Fer Cimenté	Point	240 et 360	
A1-4	Point isolé (observation et calcul) 4^e Ordre			Pour la matérialisation voir prix n°A1-3
A1-4-1	Recherche et reconnaissance	Point	1800 et 2400	Point créé ou reconnu
A1-4-2	Relèvement	Point	2400 et 3600	Point créé
A1-4-3	Intersections	Point	3200 et 4800	Point créé

N.B. : Le matériel utilisé ainsi que le mode opératoire doivent répondre aux normes en vigueur.
Le nombre des points anciens utilisés ainsi que la configuration du réseau doivent répondre aux normes en vigueur.

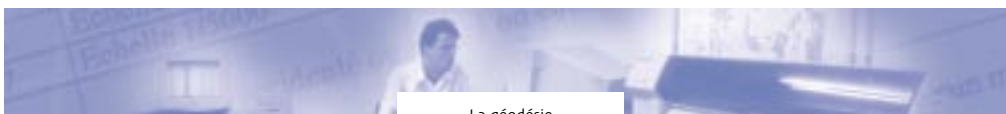
N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
A1-4-4	Les deux méthode combinées	Point	4800 et 7200	Point créé
A1-4-5	Rapport de synthèse	Point	1800 et 2400	Projet

A-2. Polygonation (rattaché au système Lambert)

A2-1 Polygonation de précision				
	Moins de 5 sommets	Sommet		Prix spécial
A2-1-1	Reconnaissance, recherche et établissement du projet	Projet	1800 et 2400	
A2-1-2	Terrain accidenté (rural)	Sommet	1800 et 2400	
A2-1-3	Terrain non accidenté (rural)	Sommet	1200 et 1800	
A2-1-4	Terrain urbain	Sommet	960 et 1440	
A2-1-5	Terrain suburbain	Sommet	800 et 1200	
A2-2 Polygonation ordinaire				
	Moins de 1 km			Prix spécial
A2-2-1	Reconnaissance, recherche et établissement du projet	Projet	1800 et 2400	
A2-2-2	Terrain accidenté (rural)	km	1200 et 1800	
A2-2-3	Terrain non accidenté (rural)	km	800 et 1200	
A2-2-4	Terrain urbain	km	2400 et 3600	
A2-2-5	Terrain suburbain	km	1800 et 2400	

A.3. Nivellement (observation et calculs)

A-3-1 Nivellement géométrique de précision				
A-3-1-1	Moins de 1 km			Prix spécial
A-3-1-2	Reconnaissance recherche et établissement du Projet	Projet	2400 et 3600	
A-3-1-3	Terrain plat	km	3200 et 4800	
A3-1-4	Terrain accidenté	km	6400 et 9600	
A-3-2 Nivellement ordinaire (géométrique)				
A-3-2-1	Terrain plat	km	800 et 1200	
A-3-2-2	Terrain accidenté	km	1800 et 2400	
A-3-3 Nivellement trigonométrique				
A-3-3-1	Moins de 5 points			Prix spécial
A-3-3-2	Accès facile	Point	600 et 900	
A-3-3-3	Accès difficile	Point	800 et 1200	



N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
A-3-4	Nivellement ordinaire par procédé spécial (GPS ou autre)	Point	800 et 1200	Avec un minimum de 5 points

A-4. Orientation (antennes, mosquées...)

A-4-1	Détermination des coordonnées géographiques	Unité	16000 et 24000	Pour toute opération topographique, se référer à l'article correspondant.
A-4-2	Passage des ondes hertziennes et détermination du rayon de non Altus Tolendi	Unité	8000 et 12000	

A-5. Auscultation (ouvrage d'art)

A-5-1	Cas des Barrages			
A-5-2	Cas des barrages avec le procédé conventionnel (observations avec T3 ou similaire)			
A-5-3	Planimétrie			
A-5-4	Réseau micro géodésique au nombre de piliers ≤ 5:			
A-5-4-1		Pilier	2000 et 3000	Majoré d'un fixe compris entre 16000 et 24000 Dh par mesure
A-5-4-2		Cocarde	240 et 360	
A-5-5	Dispositif au nombre de piliers compris entre 6 et 8 :			
A-5-5-1		Pilier	2000 et 3000	Majoré d'un fixe compris entre 16000 et 24000 Dh par mesure
A-5-5-2		Cocarde	240 et 360	
A-5-6	Dispositif au nombre de pilier ≥ 9 :			
A-5-6-1		Pilier	2000 et 3000	Majoré d'un fixe compris entre 16000 et 24000 Dh par mesure
A-5-6-2		Cocarde	240 et 360	
A-5-7	Nivellement de précision (avec N2 ou équivalent) :			
A-5-7-1	L < 200 m	au forfait	4000 et 6000	
A-5-7-2	200 m < L < 500 m	au forfait	6400 et 9600	
A-5-7-3	L < 500 m	au forfait	12000 et 18000	
A-5-8	Nivellement de haute précision (avec N3 et mire Invar)	au forfait	16000 et 24000	
A-5-8-1	Dépouillement et rapport de synthèse	Rapport	8000 et 12000	
A-5-9	Cas des barrages, mais le procédé est autre que le classique (GPS...) :			
A-5-9-1	Moins de 10 cocardes	Unité	2400 et 3600	Prix à la vacation par cocarde ou pilier et par mesure





N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
A-5-10	Cas des autres ouvrages :			
A-5-10-1		Point	1800 et 2400	Avec un minimum de 10 points
N.B : Par un procédé qui répond à la précision demandée. Se référer à l'article correspondant en cas du manque de rattachement				

A-6 : Implantation des ouvrages d'art de toute nature (sauf en milieu aquatique)

A-6-1	Microgéodésie nécessaire pour toute implantation		Il faut appliquer A1, A2 ou A3 suivant le cas, avec le mode opératoire approprié.	
A-6-1-1	Recherche reconnaissance et établissement de l'avant-projet.	Projet	6000 et 9000	Pour la matérialisation voir A1-3.
A-6-1-2	Implantation en (X, Y et Z) :			
A-6-1-2-1	Moins de 10 points			Prix spécial
A-6-1-2-2	Implantation en X, Y, Z	Point	400 et 600	
A-6-1-2-3	Rapport de synthèse	Rapport	4000 et 6000	Le prix ne couvre pas la matérialisation.
A-6-1-3	Implantation de haute précision (industrielle ou autre) :			
A-6-1-3-1	Moins de 10 points			Prix spécial
A-6-1-3-2	Etude recherche et établissement de l'avant-projet	Projet	12000 et 18000	
A-6-1-3-3	Implantation	Point	640 et 960	
A-6-1-3-4	Rapport de synthèse	Rapport	4000 et 6000	
NB : Si le maître d'ouvrage désire rattacher au système Lambert et NGM les points implantés, il faut appliquer A1, A2 et A3 selon le cas.				





B. LA CARTOGRAPHIE (carte topographique)

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
------------	-----------------------------	---	------------------	--------------

B-1 Prise de vue à axe vertical

B-1-1	Recherche et établissement du plan de vol	Projet	4000 et 6000	
B-1-2	Exécution des prises de vue Y compris travaux de laboratoire Pour toute échelle et toute superficie	Projet	4000 et 6000	Fixe par projet comprenant les frais de mobilisation de l'avion
B-1-2-1	Echelle 1/2500	ha	80 et 120	
B-1-2-2	Echelle 1/4000	ha	64 et 96	
B-1-2-3	Echelle 1/7500	ha	36 et 54	
B-1-2-4	Echelle 1/10000	ha	26 et 40	
B-1-2-5	Echelle 1/17500	ha	16 et 24	
B-1-2-6	Echelle 1/20000	ha	4,80 et 7,20	
B-1-2-7	Echelle 1/40000	ha	3,20 et 4,80	
B-1-2-8	Echelle 1/50000	ha	2,4 et 3,6	
B-1-2-9	Photo en couleur	ha		Plus de 15% des prix B-1-2-1 à B-1-2-8
B-1-2-10	Rapport de synthèse		4000 et 6000	
B-1-3	Prise de vue à axe oblique			
B-1-3-1	Recherche et établissement du plan de vol	Projet	8000 et 12000	
B-1-3-2	Pour un monument historique ou site équivalent ou ouvrage d'art	Projet	2400 et 3600	
B-1-3-3	Prise de vue	Site	24000 et 36000	
B-1-3-4	Rapport de synthèse	Rapport	2400 et 3600	

B-2. Stéréo-préparation (points de calage)

Les points seront rattachés au système Lambert en X, Y et au NGM en Z et seront déterminés par le procédé au sol

B-2-1	Reconnaissance, recherche et établissement du Projet	Projet	8000 et 12000	
B-2-2	Moins de 10 points			Prix spécial

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
B-2-3	Terrain d'accès facile :			
B-2-3-1	Echelle de prise de vue > 1/10.000	P.C.	720 et 1080	P.C. = point de calage
B-2-3-2	Echelle de prise de vue comprise entre 1/10.000 et 1/25.000	P.C.	960 et 1440	
B-2-3-3	Echelle de prise de vue > 1/25.000	P.C.	1600 et 2400	
B-2-4	Terrain à accès difficile :			
B-2-4-1	Echelle de prise de vue > 1/10.000	P.C.	800 et 1200	
B-2-4-2	Echelle de prise de vue comprise entre 1/10.000 et 1/25.000	P.C.	1200 et 1800	
B-2-4-3	Echelle de prise de vue > 1/25.000	P.C.	2000 et 3000	
B-2-5	Densification en cas de zone pauvre en rattachement			voir A2 et A3.
B-2-6	Rapport de synthèse	Projet	4000 et 6000	
B-2-7	Aérotriangulation :			
B-2-7-1	Observations et traitement	Couple	400 et 600	
B-2-7-2	Rapport de synthèse	Projet	4000 et 6000	

B-3. Restitution planimétrique et altimétrique avec complètement et toponymie

B-3-1	Echelle > 1/500			Prix spécial
B-3-2	Terrain plat et non couvert :			
B-3-2-1	Echelle 1/500	ha	1040 et 1560	Avec un minimum de 50 ha
B-3-2-2	Echelle 1/1000	ha	400 et 600	Avec un minimum de 500 ha
B-3-2-3	Echelle 1/2000	ha	144 et 216	Avec un minimum de 1000 ha
B-3-2-4	Echelle 1/5000	ha	48 et 72	Avec un minimum de 2000 ha
B-3-2-5	Echelle 1/10000	ha	16 et 24	Avec un minimum de 3000 ha
B-3-2-6	Echelle 1/20000	ha	12 et 18	Avec un minimum de 5000 ha
B-3-2-7	Echelle 1/25000	ha	10,40 et 15,60	Avec un minimum de 10000 ha
B-3-2-8	Echelle 1/50000	ha	4 et 6	Avec un minimum de 20000 ha
B-3-3	Terrain bâti ou couvert avec densité faible (< 25%) : le prix de B-3-2 majoré de 20%			
B-3-4	Avec densité moyenne : entre 25 et 50 % : le prix de B-3-2 majoré de 35%			
B-3-5	Avec densité forte : supérieur à 50% : le prix de B3-2 majoré de 50%			
B-3-6	Avec terrain accidenté et avec terrain vallonné : le prix de B3-2 majoré de 20%			
B-3-7	Avec un terrain montagneux : le prix de B-3-2 majoré de 50%			
B-3-8	Les ortho-photoplans numériques avec altimétrie :			



La cartographie

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
B-3-8-1	Terrain plat :			
B-3-8-1-1	Echelle 1/500	ha	960 et 1440	Avec un minimum de 50 ha
B-3-8-1-2	Echelle 1/1000	ha	256 et 384	Avec un minimum de 500 ha
B-3-8-1-3	Echelle 1/2000	ha	128 et 192	Avec un minimum de 1 000 ha
B-3-8-1-4	Echelle 1/5000	ha	32 et 48	Avec un minimum de 2 000 ha
B-3-8-1-5	Echelle 1/10.000	ha	9,60 et 14,40	Avec un minimum de 3 000 ha
B-3-8-1-6	Echelle 1/20.000	ha	5,12 et 7,68	Avec un minimum de 5 000 ha
B-3-8-1-7	Echelle 1/25.000	ha	2,80 et 4,20	Avec un minimum de 10 000 ha
B-3-8-1-8	Echelle 1/50.000	ha	2,40 et 3,60	Avec un minimum de 20 000 ha
B-3-8-2	Terrain accidenté :			
B-3-8-2-1	Echelle 1/500	ha	1248 et 1872	Avec un minimum de 50 ha
B-3-8-2-2	Echelle 1/1000	ha	332,80 et 499,20	Avec un minimum de 500 ha
B-3-8-2-3	Echelle 1/2000	ha	166,4 et 249,6	Avec un minimum de 1 000 ha
B-3-8-2-4	Echelle 1/5000	ha	41,6 et 62,4	Avec un minimum de 2 000 ha
B-3-8-2-5	Echelle 1/10 000	ha	12,8 et 19,2	Avec un minimum de 3 000 ha
B-3-8-2-6	Echelle 1/20 000	ha	6,64 et 9,96	Avec un minimum de 5 000 ha
B-3-8-2-7	Echelle 1/25 000	ha	3,68 et 5,52	Avec un minimum de 10 000 ha
B-3-8-2-8	Echelle 1/50.000	ha	3,20 et 4,80	Avec un minimum de 20 000 ha

B-4. Rédaction cartographique

B-4-1	Carte topographique par procédé conventionnel ou numérique :			(sans aucune opération terrain ou complètement)
B-4-1-1	Echelle 1/25 000	La feuille	144000 et 216000	
B-4-1-2	Echelle 1/50 000	La feuille	160000 et 240000	Une feuille standard est 55 cm x 45 cm
B-4-1-3	Echelle 1/10.000	La feuille	120000 et 180000	
B-4-1-4	Echelle 1/20.000	La feuille	96000 et 144000	
B-4-1-5	Rapport de synthèse	Rapport	8000 et 12000	
B-4-2	Plan ville :			
B-4-2-1	Recherche et reconnaissance	Forfait	4000 et 6000	
B-4-2-2	Echelle 1/5000	La feuille	112000 et 168000	
B-4-2-3	Echelle 1/10 000	La feuille	144000 et 216000	
B-4-2-4	Echelle 1/20.000	La feuille	160000 et 240000	
B-4-2-5	Rapport de Synthèse	Rapport	4000 et 6000	
B-4-3	La Carte thématique :			



N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
B-4-3-1	Elaboration de la carte	Carte	64000 et 96000	Format standard (60 x 90)
B-4-3-2	Rapport de synthèse	Rapport	4000 et 6000	Les renseignements sont fournis par le maître d'ouvrage

B-5 Bathymétrie

B-5-1	Superficie < 3 ha	Mission		Prix spécial
B-5-2	Plan côté bathymétrique rattaché en X, Y Lambert et en Z aux cotes hydrographiques pour voie navigable, NGM pour les barrages et autre ouvrage :			
B-5-2-1	Cas des mers et océans, le rattachement planimétrique au système Lambert, Z aux cotes hydrographiques			
B-5-2-1-1	Recherche et Etude	Projet	4000 et 6000	
B-5-2-1-2	Plan côté à l'échelle 1/200	ha	24000 et 36000	
B-5-2-1-3	Plan côté à l'échelle 1/500	ha	16000 et 24000	
B-5-2-1-4	Plan côté à l'échelle 1/1000	ha	12000 et 18000	
B-5-2-1-5	Plan côté à l'échelle 1/2000	ha	8000 et 12000	
B-5-2-1-6	Plan côté à l'échelle 1/5000	ha	5600 et 8400	
B-5-2-1-7	Cubature	m ³	4 et 6	Calcul simple
B-5-2-1-8	Profil et coupe	m	24 et 36	Montage et calcul
B-5-2-1-9	Rapport de synthèse	Rapport	3200 et 4800	
B-5-2-1-10	Implantation des ouvrages	F	8000 et 12000	Prix spécial
B-5-2-2	Barrage et ouvrages similaires			Le rattachement en X, Y au Lambert et Z au NGM.
B-5-2-2-1	Recherche et étude	Projet	4000 et 6000	
B-5-2-2-2	Plan coté à l'échelle 1/200	ha	12000 et 18000	
B-5-2-2-3	Plan coté à l'échelle 1/500	ha	8000 et 12000	
B-5-2-2-4	Plan coté à l'échelle 1/1000	ha	6400 et 9600	
B-5-2-2-5	Plan coté à l'échelle 1/2000	ha	4800 et 7200	
B-5-2-2-6	Plan coté à l'échelle 1/5000	ha	4000 et 6000	
B-5-2-2-7	Cubature	m ³	4 et 6	Calcul simple
B-5-2-2-8	Profil et coupe	ml	8 et 12	Montage et calcul
B-5-2-2-9	Rapport de synthèse	Rapport	3200 et 4800	
B-5-2-2-10	Implantation des ouvrages	U	8000 et 12000	Prix spécial
B-5-2-2-11	Profil en long observation terrain, calcul et montage	hm	480 et 720	Minimum de 10 km



C. DELIMITATION ET LEVES CADASTRAUX A TOUTES ECHELLES

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
------------	-----------------------------	---	------------------	--------------

C.1 Délimitation juridique et physique des propriétés et biens fonciers

C-1-1	Par planchette ou par procédé similaire à toute échelle			NB : Fourniture : un plan à l'échelle appropriée
C-1-1-a	Terrain nu, sans obstacles			< 100 ha prix spécial
C-1-1-a-1	De 100 ha à 200 ha	ha	80 et 120	
C-1-1-a-2	De 200 ha à 500 ha	ha	60 et 90	
C-1-1-a-3	De 500 ha à 1000 ha	ha	40 et 60	
C-1-1-a-4	Plus de 1000 ha	ha	32 et 48	
C-1-1-b	Terrain présentant des obstacles (arbre, construction, terrain accidenté...)			Prix du C1-1-a majoré de 30%
C-1-1-b-1	De 100 ha à 200 ha	ha	104 et 156	
C-1-1-b-2	De 200 ha à 500 ha	ha	78 et 117	
C-1-1-b-3	De 500 ha à 1000 ha	ha	52 et 78	
C-1-1-b-4	Plus de 1000 ha	ha	42 et 62	
C-1-2	Levé non régulier			
C-1-2-a	Terrain nu, sans obstacles			< 100 ha prix spécial
C-1-2-a-1	De 100 ha à 200 ha	ha	120 et 180	
C-1-2-a-2	De 200 ha à 500 ha	ha	80 et 120	
C-1-2-a-3	De 500 ha à 1000 ha	ha	60 et 90	
C-1-2-a-4	Plus de 1000 ha	ha	40 et 60	
C-1-2-b	Terrain présentant des obstacles (arbre, construction, terrain accidenté...)			Prix du C-1-2-a majoré de 30%
C-1-2-b-1	De 100 ha à 200 ha	ha	156 et 234	
C-1-2-b-2	De 200 ha à 500 ha	ha	104 et 156	
C-1-2-b-3	De 500 ha à 1000 ha	ha	78 et 117	
C-1-2-b-4	Plus de 1000 ha	ha	52 et 78	

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
C-1-3	Bornage des propriétés conformément à la réglementation en vigueur			Par planchette ou un procédé similaire Toute parcelle est considérée comme affaire
C-1-3-1	Zone urbaine et suburbaine :			
C-1-3-1-1	Superficie ≤ à 120 m ²	Affaire	600 et 900	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-1-3-1-2	De 120 à 400 m ²	Affaire	800 et 1200	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-1-3-1-3	De 400 m ² à 1 000 m ²	Affaire	960 et 1440	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-1-3-1-4	De 1 000 m ² à 5 000 m ²	Affaire	1040 et 1560	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-1-3-1-5	De 5 000 à 1 ha	Affaire	1600 et 2400	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-1-3-1-6	> 1 ha	Affaire	2400 et 3600	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-1-3-1-7	Limite naturelle commune à toute catégorie	hm	80 et 120	
C-1-3-1-8	Point de détail commun à toute catégorie	Point	80 et 120	
C-1-3-2	Zone accidentée ou d'accès difficile :			
C-1-3-2-1	Affaires groupées :			
C-1-3-2-1-a	Supérieur ≤ à 50 a	Affaire	800 et 1200	Plus-value comprise entre 67,5 et 82,5 Dh/ borne de plus
C-1-3-2-1-b	De 50 a à 1 ha	Affaire	960 et 1440	Plus-value comprise entre 67,5 et 82,5 Dh/ borne de plus
C-1-3-2-1-c	De 1 ha à 5 ha	Affaire	1200 et 1800	Plus-value comprise entre 67,5 et 82,5 Dh/ borne de plus
C-1-3-2-1-d	Supérieur à 5 ha	Affaire	1360 et 2040	Plus-value comprise entre 67,5 et 82,5 Dh/ borne de plus
C-1-3-2-1-e	Limite naturelle commune à toute catégorie	hm	80 et 120	
C-1-3-2-1-f	Point de détail pour toute catégorie	Point	80 et 120	
C-1-3-2-2	Affaires dispersées :			
C-1-3-2-2-a	Superficie ≤ à 50 a	Affaire	1200 et 1800	Plus valeur comprise entre 180 et 220 Dh/ borne
C-1-3-2-2-b	De 50 a à 1 ha	Affaire	1440 et 2160	Plus valeur comprise entre 180 et 220 Dh/borne

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
C-1-3-2-2-c	De 1 ha à 5 ha	Affaire	1700 et 2600	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-1-3-2-2-d	Superficie > 5 ha	Affaire	1800 et 2700	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-1-3-2-2-e	Point de détail à toute catégorie	Point	80 et 120	
C-1-3-3	Zone avec terrain plat et accès facile :			
C-1-3-3-1	Affaires groupées :			
C-1-3-3-1-a	Superficie ≤ à 50 a	Affaire	400 et 600	Plus-value comprise entre 45 et 55 Dh/borne
C-1-3-3-1-b	De 50 a à 1 ha	Affaire	600 et 900	Plus-value comprise entre 45 et 55 Dh/borne
C-1-3-3-1-c	De 1 ha à 5 ha	Affaire	800 et 1200	Plus-value comprise entre 45 et 55 Dh/borne
C-1-3-3-1-d	Supérieur à 5 ha	Affaire	1200 et 1800	Plus-value comprise entre 45 et 55 Dh/borne
C-1-3-3-1-e	Point de détail à toute catégorie	Point	80 et 120	
C-1-3-3-2	Affaires Dispersées :			
C-1-3-3-2-a	Superficie ≤ à 50 a	Affaire	1000 et 1500	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-1-3-3-2-b	De 50 a à 1 ha	Affaire	1200 et 1800	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-1-3-3-2-c	De 1 ha à 5 ha	Affaire	1600 et 2400	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-1-3-3-2-d	Supérieur à 5 ha	Affaire	2000 et 3000	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-1-3-3-2-e	Limite naturelle commune à toute catégorie	hm	80 et 120	
C-1-3-3-2-f	Point de détail à toute catégorie	Point	80 et 120	

C-2 Levés cadastraux à toute échelle et par tout procédé et constitution des dossiers techniques (levé régulier rattaché au système Lambert)

C-2-1	Zone urbaine et suburbaine : Affaires groupées en terrain nu			Pour moins de 10 affaires le prix est spécial
C-2-1-1	Recherche, reconnaissance et établissement du projet de levé ou l'approche	Projet	8000 et 12000	Sera appliqué pour toute catégorie citée ci-dessous
C-2-1-2	De 10 à 20 affaires	Affaire	2000 et 3000	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-2-1-3	De 21 à 100 affaires	Affaire	1600 et 2400	Plus-value comprise entre 157,5 et 192,5 Dh/borne

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
C-2-1-4	De 101 à 200 affaires	Affaire	1400 et 2100	Plus-value de 135 et 165 Dh/borne
C-2-1-5	Supérieur à 201 affaires	Affaire	1200 et 1800	Plus-value comprise entre 112,5 137,5 Dh/borne
C-2-1-6	Point de détail pour toute catégorie	Point	120 et 180	
C-2-1-7	Rapport de synthèse	Rapport	1600 et 2400	
NB : Si une zone est dépourvue de rattachement, il y a lieux d'appliquer les articles précédents, A1 ou A2 suivant le cas.				
C-2-2 Zone urbaine et suburbaine : affaires isolées				
C-2-2-1	Recherche, reconnaissance et établissement du Projet	Projet	800 et 1200	NB : Si une zone est dépourvue de rattachement, il y a lieu d'appliquer les articles précédents, A1 ou A2 suivant le cas.
C-2-2-2	Superficie ≤ à 120 m ²	Affaire	2400 et 3600	Plus-value comprise entre 270 et 330 Dh/borne
C-2-2-3	De 120 à 400 m ²	Affaire	2800 et 4200	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-2-2-4	De 400 m ² à 1 000 m ²	Affaire	3200 et 4800	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-2-2-5	De 1 000 m ² à 2 500 m ²	Affaire	3600 et 5400	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-2-2-6	De 2500 à 25 000 m ²	Affaire	4000 et 6000	Plus-value comprise entre 135 et 165 Dh/borne
C-2-2-7	De 5 000 à 1 ha	Affaire	5600 et 8400	Plus-value comprise entre 135 et 165 Dh/borne
C-2-2-8	Superficie > 1 ha	Affaire	8000 et 12000	Plus-value comprise entre 90 et 110 Dh/borne
C-2-2-9	Point de détail commun à toute catégorie	Point	120 et 180	
C-2-3 Zone accidentée ou accès difficile: affaires groupées				
C-2-3-1	Superficie ≤ à 50 a	Affaire	2400 et 3600	Plus-value comprise entre 225 et 275 Dh/borne
C-2-3-2	De 50 a < Superficie < 1 ha	Affaire	2800 et 4200	Plus-value comprise entre 225 et 275 Dh/borne
C-2-3-3	De 1 ha < Superficie < 5 ha	Affaire	3200 et 4800	Plus-value comprise entre 225 et 275 Dh/borne
C-2-3-4	Superficie > 5 ha	Affaire	4000 et 6000	Plus-value comprise entre 18 et 22 Dh/borne
C-2-3-5	Point de détail commun à toute catégorie	Point	120 et 180	

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
C-2-4	Zone accidentée ou accès difficile : affaires dispersées			
C-2-4-1	Superficie ≤ à 50 a	Affaire	3200 et 4800	Plus-value comprise entre 315 et 385 Dh/borne
C-2-4-2	50 a < superficie < 1 ha	Affaire	4000 et 6000	Plus-value comprise entre 315 et 385 Dh/borne
C-2-4-3	1 ha < superficie < 5 ha	Affaire	5600 et 8400	Plus-value comprise entre 315 et 385 Dh/borne
C-2-4-4	Superficie > 5 ha	Affaire	6400 et 9600	Plus-value comprise entre 90 et 110 Dh/borne
C-2-4-5	Point de détail commun à toute catégorie	Point	120 et 180	
C-2-5	Zone avec terrain plat et accès facile : affaires groupées			
C-2-5-1	Superficie ≥ à 50 a	Affaire	2000 et 3000	Plus-value comprise entre 270 et 330 Dh/borne
C-2-5-2	50 a < superficie < 1 ha	Affaire	2400 et 3600	Plus-value comprise entre 270 et 330 Dh/borne
C-2-5-3	1 ha < superficie < 5 ha	Affaire	2800 et 4200	Plus-value comprise entre 270 et 330 Dh/borne
C-2-5-4	Superficie > à 5 ha	Affaire	4000 et 6000	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-2-5-5	Point de détail commun à toute catégorie	Point	120 et 180	
C-2-6	Zone avec terrain plat et accès facile : affaires dispersées			
C-2-6-1	Superficie ≤ à 50 a	Affaire	2800 et 4200	Plus-value comprise entre 270 et 330 Dh/borne
C-2-6-2	50 a < superficie < 1 ha	Affaire	3600 et 5400	Plus-value comprise entre 270 et 330 Dh/borne
C-2-6-3	1 ha < superficie < 5 ha	Affaire	4400 et 6600	Plus-value comprise entre 270 et 330 Dh/borne
C-2-6-4	Superficie > 5 ha	Affaire	4800 et 7200	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-2-6-5	Point de détail commun à toute catégorie	Point	120 et 180	
C-2-7	Cas des lotissements ruraux (à grande superficie)			
C-2-7-1	Recherche, reconnaissance	Projet	4000 et 6000	
C-2-7-2	Superficie ≤ à 5 ha	Lot	1200 et 1800	Plus-value comprise entre 135 et 165 Dh/borne
C-2-7-3	Superficie > à 5 ha	Lot	1600 et 2400	Plus-value comprise entre 90 et 110 Dh/borne
C-2-7-4	Point de détail commun à toute catégorie	Point	120 et 180	

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
------------	-----------------------------	---	------------------	--------------

C.3 Rétablissement des bornes et des limites

C-3-1	En ville			
C-3-1-1	Minimum de 4 points			Prix spécial
C-3-1-2	Rétablissement	Point	480 et 720	N.B.: Si la zone est dépourvue du rattachement, voir A2 suivant le cas.
C-3-1-3	Attestation	Attestation	800 et 1200	
C-3-2	Dans le rural, terrain à accès facile			Moins de 5 points le prix spécial
C-3-2-1	Recherche reconnaissance et établissement du projet.	Projet	1600 et 2400	NB :Non comprise la fourniture des bornes
C-3-2-2	De 5 à 15 points	Point	640 et 960	
C-3-2-3	De 15 à 30 points	Point	560 et 840	
C-3-2-4	De 30 à 50 points	Point	480 et 720	
C-3-2-5	Au delà de 50 points	Point	400 et 600	
C-3-3	Terrain accidenté ou présentant des obstacles			Une plus-value à prévoir pour le rattachement (prix A1 et A2)
C-3-3-1	Recherche, reconnaissance et établissement du Projet	Projet	1600 et 2400	
C-3-3-2	De 5 à 15 points	Point	800 et 1200	
C-3-3-3	De 15 à 30 points	Point	640 et 960	
C-3-3-4	De 30 à 50 points	Point	560 et 840	
C-3-3-5	Au-delà de 50 points	Point	480 et 720	

C.4 Mise à jour

C-4-1	Affaire urbaine construite			En cas de densification si nécessaire, se référer aux prix A1 ou A2.
C-4-1-1	Recherche, reconnaissance et établissement du Projet	Projet	800 et 1200	
C-4-1-2	Zone urbaine et suburbaine			
C-4-1-2-1	De 0 à 120 m ²	Affaire	800 et 1200	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-4-1-2-2	De 120 à 400 m ²	Affaire	1200 et 1800	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-4-1-2-3	De 400 à 1000 m ²	Affaire	1600 et 2400	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
C-4-1-2-4	De 2 500 à 5 000 m ²	Affaire	2400 et 3600	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-4-1-2-5	De 5 000 m ² à 1 ha	Affaire	1200 et 1800	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-4-1-2-6	> 1 ha	Affaire	5600 et 8400	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/borne
C-4-1-2-7	Point de détail toute catégorie	Point	80 et 120	Point de Plus
C-4-1-3	Affaire rurale à accès facile			Un minimum de 20 points de détail planimétrique le prix est spécial
C-4-1-3-1	Recherche, reconnaissance et établissement du projet	Projet	1600 et 2400	
C-4-1-3-2	De 20 à 100 points	Points	80 et 120	N.B : Le prix est par tranche
C-4-1-3-3	Plus de 100 points	Points	40 et 60	Plus la plus-value de rattachement, voir A1 et A2
C-4-1-4	Affaire rurale à accès difficile			Un minimum de 20 points de détails planimétriques le prix est spécial
C-4-1-4-1	Recherche, reconnaissance et établissement du projet	Projet	2400 et 3600	
C-4-1-4-2	De 20 à 100 points	Points	120 et 180	N.B : Le prix est par tranche
C-4-1-4-3	Plus de 100 points	Points	80 et 120	Plus la plus-value de rattachement, voir A1 et A2 si nécessaire.

C-5 Immatriculation d'ensemble (groupée)

C-5-1	Prise de vue aérienne			
C-5-1-1	Etablissement de plan de vol et formalité administrative		16000 et 24000	
C-5-1-2	Echelle 1/2 500	ha	80 et 120	
C-5-1-3	Echelle 1/4 000	ha	64 et 96	
C-5-1-4	Echelle 1/7 500	ha	36 et 54	
C-5-1-5	Echelle 1/10 000	ha	26 et 40	
C-5-1-6	Echelle 1/17 500	ha	16 et 24	
C-5-1-7	Echelle 1/20 000	ha	4,80 et 7,20	
C-5-1-8	Echelle 1/40 000	ha	3,20 et 4,80	

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
C-5-1-9	Echelle 1/50 000	ha	2,40 et 3,60	
C-5-1-10	Photo en couleur, une plus-value de 30 % / ha	ha		Prix C.5-1-1 à C-5-1-9 majorés de 30 %
C-5-1-11	Rapport de synthèse	Rapport	1600 et 2400	
C-5-2	Reconnaissance et état parcellaire	ha	120 et 180	Plus-value comprise entre 27 et 33 Dh/parcelle
C-5-2-1	Mise en place des bornes	Borne	80 et 120	
C-5-2-2	Etablissement des croquis de reconnaissance ou croquis des douars	ha	16 et 24	
C-5-3	Enquête juridique et état parcellaire définitif			
C-5-3-1	Titre foncier existant :			
C-5-3-1-1	Par titre mère (sans certificat)	Unité	48 et 72	
C-5-3-1-2	Plus-value par titre individuel	Unité	24 et 36	
C-5-3-1-3	Plus-value par parcelle	Unité	24 et 36	
C-5-3-1-4	Plus-value par co-indivisaire	Unité	16 et 24	
C-5-3-2	Réquisition existante :			
C-5-3-2-1	Dossier mère (sans certificat) :			
C-5-3-2-2	Plus-value par parcelle	Unité	48 et 72	
C-5-3-2-3	Plus-value par co-indivisaire	Unité	24 et 36	
C-5-3-3	Plus-value par acte	Unité	40 et 60	
C-5-3-3-1	Réquisition à enrôler :			
C-5-3-3-2	Dossier mère	Unité	48 et 72	
C-5-3-3-3	Plus-value par parcelle	Unité	24 et 36	
C-5-3-3-4	Plus-value par co-indivisaire	Unité	16 et 24	
C-5-3-3-5	Plus-value par acte	Unité	40 et 60	
C-5-4	Levé des propriétés			
C-5-4-1	Zone accidentée ou d'accès difficile	ha	400 et 600	Plus-value comprise entre 27 et 33 Dh/borne
C-5-4-2	Limite naturelle commune à toute catégorie	Point	16 et 24	
C-5-4-3	Zone avec terrain plat accès facile	ha	280 et 420	Plus-value comprise et entre 27 et 33 Dh/borne

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
------------	-----------------------------	---	------------------	--------------

C.6 Règlement et dossier techniques de copropriété

C-6-1	Affaires isolées (1 seul immeuble)			
C-6-1-2	Types d'habitat économique Prix applicable par tranche Unité mètre carré couvert = m ² c			A ajouter à chaque prix une plus value de 100 Dh par fraction divise
C-6-1-2-1	S < 300 m ² c	m ² c	24 et 36	
C-6-1-2-2	de 301 m ² c à 600 m ² c	m ² c	16 et 24	
C-6-1-2-3	de 601 m ² c à 1000 m ² c	m ² c	12 et 18	
C-6-1-2-4	de 1000 m ² c à 2000 m ² c	m ² c	8 et 12	
C-6-1-2-5	de 2000 m ² c à 3000 m ² c	m ² c	5,60 et 8,40	
C-6-1-2-6	de 3000 m ² c à 5000 m ² c	m ² c	3,20 et 4,81	Pour une superficie de la fraction supérieure à 5 000 m ² c, se référer au C-6-2-1
C-6-1-3	Type d'habitat standing Prix applicable par tranche Unité = mètre carré couvert = m ² c			
C-6-1-3-1	Superficie < 1000 m ² c	m ² c	24 et 36	A ajouter à chaque prix une plus value de 200 Dh par fraction divise
C-6-1-3-2	de 1001 à 1500	m ² c	20 et 30	
C-6-1-3-3	de 1501 à 2000	m ² c	16 et 24	
C-6-1-3-4	de 2001 à 3000	m ² c	8 et 12	
C-6-1-3-5	de 3001 à 5000	m ² c	5,60 et 8,40	
C-6-1-3-6	de 5001 à 10 000 m ² c	m ² c	4 et 6	Pour une superficie de la fraction supérieure à 10 000 m ² c, se référer au C-6-2-2
C-6-2	Résidence ou groupe d'habitation (plusieurs immeubles)			
C-6-2-1	Types d'habitat économique prix applicable par tranche Unité = fraction divise = FD < 100 FD voir prix n° C-6-1-2			A ajouter à chaque prix une plus-value de 5 Dh par m ² terrain
C-6-2-1-1	de 100 à 200 fractions divisées	FD	800 et 1200	
C-6-2-1-2	de 200 à 400 fractions divisées	FD	640 et 960	
C-6-2-1-3	de 400 à 600 fractions divisées	FD	560 et 840	
C-6-2-1-4	de 600 à 1000 fractions divisées	FD	480 et 720	

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
C-6-2-1-5	Superficie > à 1 000 fractions divisées	FD	400 et 600	
C-6-2-2	Types d'habitat standing Prix applicable par tranche Unité = mètre carré du T.F. = m ² t Superficie < 1 ha voir prix n° C-6-1-3			A ajouter à chaque prix une plus-value de 300 Dh par fraction divisée
C-6-2-2-1	de 1 ha à 2 ha	m ² t	8 et 12	
C-6-2-2-2	de 2 ha à 2,5 ha	m ² t	7,20 et 10,80	
C-6-2-2-3	de 2,5 ha à 3 ha	m ² t	5,60 et 8,40	
C-6-2-2-4	de 3 ha à 4 ha	m ² t	4,80 et 7,20	
C-6-2-2-5	> à 5 ha	m ² t	4 et 6	



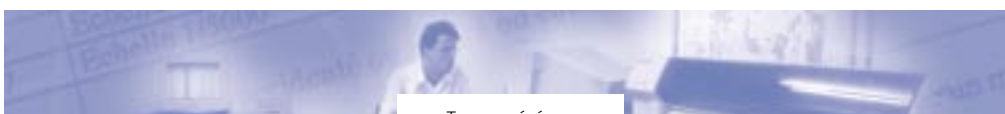
D. TRAVAUX GÉNÉRAUX

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
------------	-----------------------------	---	------------------	--------------

D.1 Plan coté au sol

D-1-1	Terrain nu et plat			N.B. : Appliquer pour le rattachement planimétrique le prix value A-2-2 et pour le rattachement altimétrique les A-3-1 en sus
D-1-1-1	Recherche, reconnaissance et établissement du projet	Projet	2400 et 3600	
D-1-1-2	Echelle 1/100	ha	8000 et 12000	Avec un minimum de 5 000 m ²
D-1-1-3	Echelle 1/200	ha	4800 et 7200	Avec un minimum de 1 ha
D-1-1-4	Echelle 1/500	ha	2000 et 3000	Avec un minimum de 5 ha
D-1-1-5	Echelle 1/1000	ha	1600 et 2400	Avec un minimum de 10 ha
D-1-1-6	Echelle 1/2000	ha	1200 et 1800	Avec un minimum de 15 ha
D-1-1-7	Echelle 1/5000	ha	800 et 1200	Avec un minimum de 20 ha
D-1-2	Terrain nu et accidenté			N.B.: Pour le rattachement planimétrique, appliquer le prix A-2-2, et pour le rattachement altimétrique appliquer le prix n° A-3-1 en sus
D-1-2-1	Recherche, reconnaissance et établissement du projet	Projet	1600 et 2400	
D-1-2-2	20% de majoration de D-1-1 soit : Echelle 1/100	ha	9600 et 14400	Avec un minimum de 5 000 m ²
D-1-2-3	Echelle 1/200	ha	5760 et 8640	Avec un minimum de 1 ha
D-1-2-4	Echelle 1/500	ha	3360 et 5040	Avec un minimum de 5 ha
D-1-2-5	Echelle 1/1000	ha	1920 et 2880	Avec un minimum de 10 ha
D-1-2-6	Echelle 1/2000	ha	1440 et 2160	Avec un minimum de 15 ha
D-1-2-7	Echelle 1/5000	ha	960 et 1440	Avec un minimum de 20 ha
D-1-3	Terrain accidenté ou planté ou construit à mois de 50 %			

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
D-1-3-1	Recherche, reconnaissance et établissement du Projet	Projet	1600 et 2400	
D-1-3-2	30% de majoration de D-1-1 soit : Echelle 1/100	ha	10400 et 15600	Avec un minimum de 5 000 m ²
D-1-3-3	Echelle 1/200	ha	6240 et 9360	Avec un minimum de 1 ha
D-1-3-4	Echelle 1/500	ha	3640 et 5460	Avec un minimum de 5 ha
D-1-3-5	Echelle 1/1000	ha	2080 et 3120	Avec un minimum de 10 ha
D-1-3-6	Echelle 1/2000	ha	1560 et 2340	Avec un minimum de 15 ha
D-1-3-7	Echelle 1/5000	ha	1040 et 1560	Avec un minimum de 20 ha
D-1-3-8	Rapport de synthèse	Rapport	800 et 1200	
D-1-4	Complanté ou construit à + de 50%			
D-1-4-1	Recherche, reconnaissance et établissement du projet.	Projet	1600 et 2400	
D-1-4-2	50% de majoration de D-1-1 soit : Echelle 1/100	ha	12000 et 18000	Avec un minimum de 5000 m ²
D-1-4-3	Echelle 1/200	Ha	7200 et 10800	Avec un minimum de 1 ha
D-1-4-4	Echelle 1/500	Ha	4200 et 6300	Avec un minimum de 5 ha
D-1-4-5	Echelle 1/1000	Ha	2400 et 3600	Avec un minimum de 10 ha
D-1-4-6	Echelle 1/2000	Ha	1800 et 2700	Avec un minimum de 15 ha
D-1-4-7	Echelle 1/5000	Ha	1200 et 1800	Avec un minimum de 20 ha
D-1-4-8	Rapport de synthèse	Rapport	800 et 1200	
D-1-5	Plan côté planté ou construit à 70%			
D-1-5-1	Recherche, reconnaissance et établissement du projet.	Projet	800 et 1200	
D-1-5-2	60% de majoration de D-1-1 soit : Echelle 1/100	ha	12800 et 19200	Avec un minimum de 5000 m ²
D-1-5-3	Echelle 1/200	ha	7680 et 11520	Avec un minimum de 1 ha
D-1-5-4	Echelle 1/500	ha	4480 et 6720	Avec un minimum de 5 ha
D-1-5-5	Echelle 1/1000	ha	2580 et 3840	Avec un minimum de 10 ha
D-1-5-6	Echelle 1/2000	ha	1920 et 2880	Avec un minimum de 15 ha
D-1-5-7	Echelle 1/5000	ha	1280 et 1920	Avec un minimum de 20 ha
D-1-5-8	Rapport de synthèse	Rapport	800 et 1200	
D-1-6	Plan côté spécial			
D-1-6-1	L'échelle sera supérieure à 1/100	m ²	120 et 180	
D-1-7	Plan côté des bandes (rue, boulevard, oued, autoroute, voie ferrée...)			Moins de 5 ha prix spécial



Travaux généraux

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
D-1-7-1	En ville			
D-1-7-1-1	Recherche, reconnaissance et établissement du projet	Projet	2400 et 3600	Pour les rattachements se référer aux prix A-2-2 et A-3-1 en sus
D-1-7-1-2	Echelles 1/200, 1/500, 1/1000			
D-1-7-1-3	Largeur inférieure à 5 m			Prix spécial
D-1-7-1-4	Largeur de 5 à 10 m	hm	1600 et 2400	
D-1-7-1-5	Largeur de 10 à 30 m	hm	2000 et 3000	
D-1-7-1-6	Largeur de 30 à 60 m	hm	2400 et 3600	
D-1-7-1-7	Largeur de 60 à 100 m	Ha	2800 et 4200	
D-1-7-1-8	Largeur de 100 à 200 m	Ha	3200 et 4800	
D-1-7-1-9	Largeur sup. à 200 m	Ha	3600 et 5400	
D-1-7-1-10	Rapport de synthèse	Rapport	800 et 1200	
D-1-7-2	Un terrain accidenté et présentant des obstacles			Pour les rattachements appliquer en sus les prix A-2-2 et A-3-1
D-1-7-2-1	Recherche, reconnaissance et établissement du projet.	Projet	2400 et 3600	Avec un minimum de 5 ha et une largeur supérieure à 5 m
D-1-7-2-2	20 % de majoration de D-1-7-1 soit :			
D-1-7-2-3	De 5 à 10 m	hm	1920 et 2880	
D-1-7-2-4	D10 à 30 m	hm	2400 et 3600	
D-1-7-2-5	De 30 à 60 m	hm	2880 et 4320	
D-1-7-2-6	De 60 à 100 m	hm	3360 et 5040	
D-1-7-2-7	De 100 à 200 m	hm	3840 et 5760	
D-1-7-2-8	Sup à 200m	ha	4320 et 6480	
D-1-7-2-9	Rapport de synthèse	Rapport	800 et 1200	

D-2 Profils en long (observation terrain, calcul et montage) sans matérialisation

D-2-1	Recherche, reconnaissance et établissement du projet.	Projet	1600 et 2400	
D-2-2	Nivellement géométrique du profil :			Moins de 10 km : le prix est spécial
D-2-2-1	Terrain plat	km	1200 et 1800	
D-2-2-2	Terrain accidenté ou encombré	km	2400 et 3600	



N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
D-2-3	Nivellement trigonométrique :			Minimum de 10 km de long et 5 points
D-2-3-1	Terrain accidenté ou encombré	km	9600 et 13440	
D-2-3-2	Terrain Plat	km	6400 et 9600	
D-2-4	Nivellement de précision			Minimum de 10 hm
D-2-4-1	Terrain accidenté	hm	2400 et 3600	
D-2-4-2	Terrain plat	hm	1600 et 2400	

D.3 Profils en travers ou coupe (non liés au profils en long)

Au moins de 10 unités le prix est spécial

D-3-1	Recherche et reconnaissance	Projet	1200 et 1800	
D-3-2	Terrain accidenté :			
D-3-2-1	Inférieur à 60 m	Unité	280 et 420	
D-3-2-2	De 60 à 100 m de large	Unité	320 et 480	
D-3-2-3	Entre 100 et 200 m de large	Unité	480 et 720	
D-3-3	Terrain plat :			
D-3-3-1	Inférieur à 60 m de large	Unité	200 et 300	
D-3-3-2	De 60 à 100 m de large	Unité	240 et 360	
D-3-3-3	Entre 100 et 200 m de large	Unité	320 et 480	
D-3-4	Rapport de synthèse	Rapport	1600 et 2400	

D.4 Cubature, mouvement de terre, calcul déblais, remblais, pour mine carrière sans opération de levé :

Si le travail nécessite des opérations de levé, lui appliquer les prix correspondants

D-4-1	Minimum de 10 000 m³			Prix spécial
D-4-2	Cubature > 10 000 m³	m ³	0.16 et 0.24	
D-4-3	Rapport de synthèse	Rapport	1600 et 2400	

D.5 Implantation des ouvrages Implantation en X, Y et Z.

Si l'opération nécessite un rattachement, appliquer A-2-2 et A-3-1 selon le cas

D-5-1	Terrain plat			
D-5-1-1	Moins de 20 points			Le prix est spécial
D-5-1-2	De 20 à 100 points	Point	160 et 240	
D-5-1-3	Supérieur à 100 points	Point	120 et 180	

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
D-5-2	Terrain accidenté			
D-5-2-1	De 20 à 100 points	Point	256 et 384	
D-5-2-2	Supérieur à 100 points	Point	200 et 300	

D.6 Etablissement des plans de recollement

<ul style="list-style-type: none"> • Non compris le sondage, si le projet est enterré, il doit être rendu accessible à toutes opérations topographiques. • Pour le rattachement : <ul style="list-style-type: none"> – Planimétrique : voir article correspondant. – Altimétrique : voir article correspondant. 	F	10000 et 14000	
--	---	----------------	--

D.7 Parcellaire

Moins de 10 ha : prix spécial

D-7-1	Enquête et plan parcellaire			
D-7-1-1	Echelle 1/500	ha	320 et 480	Plus-value comprise entre 270 et 330 Dh /parcelle
D-7-1-2	Echelle 1/1000	ha	280 et 420	Plus-value comprise entre 225 et 275 Dh /parcelle
D-7-1-3	Echelle 1/2000	Ha	240 et 360	Plus-value comprise entre 180 et 220 Dh/parcelle
D-7-1-4	Echelle 1/5000	Ha	160 et 240	Plus-value comprise entre 90 et 110 Dh /parcelle
D-7-2	Etat parcellaire	Parcelle	16 et 24	
D-7-3	Enquête juridique			Voir C-5-3



E. TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET ÉTUDES ROUTIÈRES

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
---------------	-----------------------------	---	---------------------	--------------

E-A Travaux topographiques

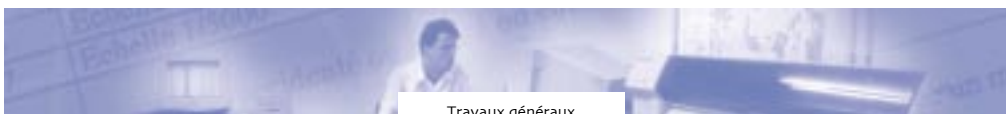
E-A-1	Bande côté au sol (planimétrie et altimétrie)			
E-A-1-1	* Echelle 1/5.000 (surface minimum 100 ha)	ha	400 et 600	
E-A-1-2	* Echelle 1/2.000 (surface minimum 50 ha)	ha	640 et 960	
E-A-1-3	* Echelle 1/1.000 (surface minimum 25 ha)	ha	960 et 1440	
E-A-1-4	* Echelle 1/500	ha	2400 et 3600	
E-A-1-5	* Echelle 1/200	ha	6400 et 9600	
E-A-1-6	* Echelle 1/100	ha	9600 et 14400	
	N.B. : Pour les rattachements, se référer aux prix n° A2 et A3 Pour les superficies inférieures au minimum (prix spéciaux)			
E-A-2	Bande cotée par procédé photogrammétrique			
E-A-2-1	Prise de vues aériennes			
E-A-2-1-1	* Echelle 1/17.500	ha	V. prix B.1	
E-A-2-1-2	* Echelle 1/7.500	ha	V. prix B.1	
E-A-2-1-3	* Echelle 1/4.000	ha	V. prix B.1	
E-A-2-1-4	* Echelle 1/2.500	ha	V. prix B.1	
E-A-2-2	Polygonale de base	km	V- prix A.2	
E-A-2-3	Nivellement de base	km	V. prix A.3	
E-A-2-4	Stéréopréparation	P.C.	V. prix B.2	
E-A-2-5	Aérotriangulation	Couple	V. prix B.2.7	
E-A-2-6	Restitution			
E-A-2-6-1	* Echelle 1/5 000	ha	96 et 144	
E-A-2-6-2	* Echelle 1/2 000	ha	240 et 360	
E-A-2-6-3	* Echelle 1/1 000	ha	560 et 840	
E-A-2-6-4	* Echelle 1/500	ha	1600 et 2400	

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
E-A-3	Levés linéaires : Levés sur le terrain par procédé analogique, graphique et numérique analogue à ceux du plan topographique aboutissant à la production de documents graphiques représentant les points d'une ligne quelconque en planimètre et altimètre avec leurs annexes écrites ainsi que la constitution et la matérialisation des repères et, s'il y a lieu, le balisage préalable :			
E-A-3-1	Echelle 1/500 (minimum 10 km)	km	1600 et 2400	
E-A-3-2	Echelle 1/200 (minimum 10 km)	km	2400 et 3600	
E-A-3-3	Echelle 1/1 000 (minimum 10 km)	km	3200 et 4800	
E-A-3-4	Echelle 1/500	km	4800 et 7200	
E-A-3-5	Echelle 1/200	km	6400 et 9600	
E-A-3-6	Echelle 1/100	km	9600 et 14400	
	N.B. : * Pour les quantités inférieures aux minima ci-dessus, prévoir un prix spécial * Pour les rattachements, se référer aux prix A.2 et A.3			
E-A-4	Levé de profil en long (levé au sol)	km	1600 et 2400	
E-A-5	Levé de profil en travers :			
E-A-5-1	P.T. de longueur inférieure à 20 m (quantité minimum 6 u)	U	160 et 240	
E-A-5-2	P.T. de longueur comprise entre 20 m et 50 m (quantité minimum 30 u)	U	240 et 360	
E-A-5-3	P.T. de longueur supérieure à 50 m	hm	160 et 240	
E-A-6	Implantation directe et semi-directe : Comprenant le balisage, l'implantation et la matérialisation le nivellement du profil en long (P.L.), le levé des profils en travers (P.T.), report et dessin y compris fichier numérique :			
E-A-6-1	* A l'échelle du 1/5.000	km	2400 et 3600	
E-A-6-2	* A l'échelle du 1/2.000	km	4800 et 7200	
E-A-6-3	* A l'échelle du 1/1.000	km	6400 et 9600	
E-A-7	Implantation après étude du projet étudié sur plan topographique y compris matérialisation :			
E-A-7-1	En rase campagne	km	2000 et 3000	
E-A-7-2	Zone montagneuse N.B. : Pour les rattachements, se référer aux prix n° A.1 et A.2	km	2800 et 4200	
E-A-8	Implantation d'ouvrage d'art : (quantité minimum 10 points) Quantité < 10 points prix spécial	Points	800 et 1200	

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
E-A-9	Nivellement géométrique (Quantité minimum 10 km Q < 10 km prix spécial)	km	1600 et 2400	
E-A-10	Balisage : Matérialisation approximative sur le terrain des éléments essentiels du projet : tracés, emplacement des ouvrages d'art :			
E-A-10-1	Balisage simple : Très visible mais peu précis et pas nécessairement durable comme des kerkours si le balisage a seulement pour objet de visualiser sur le terrain un projet par ailleurs rattaché à des repères topographiques	km	800 et 1200	
E-A-10-2	Balisage durable : précis et durable, en général doublé par des repères visibles pour faciliter leur recherche	km	1600 et 2400	
E-A-11	Matérialisation :			
E-A-11-1	Matérialisation des stations de levé au sol : par des piquets en bois de 30 cm de longueur ou de piquets en fer de 14 mm de diamètre noyés entièrement dans un bloc de ciment assurant leur conservation.	Piquet	32 et 48	
E-A-11-2	Matérialisation des sommets de polygonale de base ou de nivellement de base pour objet autoroutier des bornes de 1m ³ de béton coulés sur place	Borne	800 et 1200	

E-B Etude de tracé

E-B-1	Etude de définition d'une route (non autoroutière): pour définir les grandes lignes ou les variantes de l'ouvrage à étudier les méthodes d'étude.	km	800 et 1200	
E-B-2	Etude d'avant projet : définir avec précision les caractéristiques principales de l'ouvrage (route) et évaluer son coût avec un degré de précision acceptable pour cette phase d'étude.	km	2000 et 3000	



Travaux généraux

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
E-B-2-1	Etude d'avant-projet : (géotechnique, hydraulique, dimensionnement approché des ouvrages d'art et de la chaussée)	Forfait	V. BET spécialisés	
E-B-2-2	Etude de tracé des variantes	km	2000 et 3000	
E-B-2-3	Etude d'évaluation économique	km	3200 et 4800	
E-B-3	Projet d'exécution : définition des structures de chaussée définitive, leurs dispositions constructives, leur avant-métré et leurs évaluations :			
E-B-3-1	Etude géotechnique	km	V. BET spécialisé	
E-B-3-2	Etude géométrique	km	3200 et 4800	
E-B-3-3	Avant métré	km	1200 et 1800	
E-B-3-4	Dossier d'appel à la concurrence	Forfait	8000 et 12000	

E-C Parcellaire d'expropriation

E-C-1	Etablissement des plans et états parcellaires	km	4000 et 6000	
E-C-2	Plus-value par parcelle	P ^{lle}	160 et 240	
	N.B. : Pour les rattachements, se référer aux prix correspondants A.2 et A.3			

N.B:

1. Les prix ci-dessus correspondent à des travaux topographiques relatifs aux routes en rase campagne ou sahariennes
2. Dans le cas de routes en zone montagneuse, les prix sus-indiqués seront majorés de 30%
3. Les quantités inférieures aux minimum indiquées doivent faire l'objet d'un prix spécial.





F. AMÉNAGEMENT FONCIER

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
------------	-----------------------------	---	------------------	--------------

F-1. Redistribution

F-1-1	Travaux préliminaires :	ha		
F-1-1-1	Prise de vues aériennes	ha		Se référer au Prix B1
F-1-1-2	Stéréopréparation	ha		Se référer au Prix B2
F-1-1-3	Aérotriangulation	ha		Se référer au Prix B2.7
F-1-1-4	Restitution plani-Alti	ha		Se référer au Prix B3
F-1-1-5	Orthophotoplan	ha		Se référer au Prix B3.8
F-1-1-6	Recherches, reconnaissance et établissement du projet	Projet	8000 et 12000	
F-1-1-7	Agrandissement photographique format 60 x 60	U	400 et 600	
F-1-2	Délimitation du secteur par levé réguliers :			
F-1-2-1	Levé	ha	80 et 120	
F-1-2-2	Plus-value par borne	Borne	80 et 120	
F-1-3	Parcellaire :			
F-1-3-1	Enquête et état parcellaire			Se référer au prix n°C-5-2
F-1-3-2	Enquête juridique			Se référer au prix n°C-5-3
F-1-4	Plans parcellaires :			
F-1-4-1	Echelle 1/1.000	ha	320 et 480	
F-1-4-2	Plue-value par parcelle	Plle	80 et 120	
F-1-4-3	Echelle 1/2.000	Ha	240 et 360	
F-1-4-4	Plue-value par parcelle	Plle	64 et 96	
F-1-4-5	Echelle 1/5.000	ha	160 et 240	
F-1-4-6	Plue-value par parcelle	Plle	40 et 60	
F-1-4-7	Pour échelle supérieure au 1/1.000, prix spécial			Prix spécial
F-1-5	Projet de redistribution	ha	4000 et 6000	
F-1-6	Assistance technique, conseil et réunion d'information (à la vacation)	journée	1600 et 2400	

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
F-1-7	Implantation du projet	point	120 et 180	
F-1-8	Constitution du dossier technique et état avant et après redistribution, cession des voies publiques :	ha	320 et 480	
F-1-9	Elaboration du rapport de synthèse et des plans réduits comprenant le projet et son environnement urbanistique	Rapport	8000 et 12000	
F-1-10	Plans cadastraux			Se référer au prix n° C-2
F-1-11	Evaluation de la valeur d'apport de chaque propriété créée par le projet	%	0,8% et 1,2%	Pourcentage de la valeur vénale

F-2. Remembrement

F-2-1	Phase de diagnostic du secteur :			
F-2-1-1	Prise de vues aériennes			Se référer aux prix B-1
F-2-1-2	Stéréopréparation			Se référer aux prix B-2
F-2-1-3	Aérotiangulation			Se référer aux prix B-2-7
F-2-1-4	Restitution plani-alti			Se référer aux prix B-3
F-2-1-5	Orthophotoplan			Se référer aux prix B-3-8
F-2-1-5	Enquête parcellaire :			
F-2-1-5-1	Reconnaissance parcellaire	ha	80 et 120	
F-2-1-5-2	Plus-value par parcelle	P ^{lle}	16 et 24	
F-2-1-6	Plan parcellaire :			
F-2-1-6-1	Echelle 1/5 000	ha	56 et 84	
F-2-1-6-2	Plus value par parcelle	P ^{lle}	16 et 24	
F-2-1-6-3	Echelle 1/2 000	ha	80 et 120	
F-2-1-6-4	Plus-value par parcelle	P ^{lle}	20 et 30	
F-2-1-6-5	Etat parcellaire avant remembrement	ha	16 et 24	
F-2-1-6-6	Calcul des superficies	ha	16 et 24	
F-2-1-7	Enquête juridique			Se référer aux prix C-5-3
F-2-1-8	Digitalisation et calcul des superficies des classements de sol sur plan parcellaire	ha	16 et 24	
F-2-1-9	Etude des dossiers fonciers (statut juridique)	Rapport	4000 et 6000	
F-2-1-10	Etude de faisabilité du projet	Rapport	16000 et 24000	

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
F-2-2	Réalisation des travaux topographiques de base			
F-2-2-1	Triangulation complémentaire			Se référer aux prix A-1
F-2-2-2	Polygonale			Se référer aux prix A-2
F-2-2-3	Nivellement			Se référer aux prix A-3
F-2-2-4	Confection du dossier topographique de base	forfait	1600 et 2400	Par secteur
F 2.3	Collecte des données topométriques			
F 2.3.1	Implantation des sommets du canevas hydraulique (collecteurs, pistes...)	sommet	240 et 360	
F 2.3.2	Plan cotés des zones caractéristiques du secteur			
F 2.3.2.1	Echelle 1/1 000	ha	1200 et 1800	
F2.3.2.2	Echelle 1/500	ha	2400 et 3600	
F2.3.2.3	Echelle 1/200	ha	4800 et 7200	
F2.3.3	Calcul des points de détail (sommet du canevas) :	Point	80 et 120	
F2.3.4	Implantation et matérialisation des points de détail	Point	160 et 240	
F2.3.5	Profils au long du réseau d'assainissement, d'irrigation, de drainage ou de piste	km	1600 et 2400	
F2.3.6	Profils en travers	U	120 et 180	
F2.3.7	Implantation des bornes de masse	Borne	104 et 156	
F2.3.8	Implantation, levé, calcul des bornes d'emprise, de délimitation du secteur, des axes obligés	Borne	120 et 180	
F2.3.9	Implantation, levé, calculs des bornes des limites remarquables des zones rocheuses et zones exclues	Borne	120 et 180	
F-2.3.10	Délimitation des détails de la planimétrie (levé, calcul des plus-values : constructions, puits...)	Point	80 et 120	
F-2.3.11	Implantation des bornes parcellaires	Borne	64 et 96	
F-2.3.12	Partie administrative du dossier topographique	ha	12 et 18	
F-2.4	Etude du projet de remembrement			
F-2.4.1	Enquête socio-économique (par numéro d'ordre)	Propriétaire	40 et 60	

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
F-2-4-2	Digitalisation des classes de sol des masses de répartition et établissement de l'état 4 bis	ha	16 et 24	
F-2-4-3	Digitalisation des classes de sol des propriétés et établissement de l'Etat 4	ha	16 et 24	
F-2-4-4	Etude de l'avant-projet de remembrement (recasement)	ha	120 et 180	
F-2-4-5	Plus-value pour parcelle inférieure à 1 ha	Plle	24 et 36	
F-2-4-6	Schéma de structure des Centres d'habitat rural (CHR) : étude détaillée et plan de masse au 1/2000	Lot	240 et 360	
F-2-4-7	Implantation de l'avant projet	Borne	64 et 96	
F-2-4-8	Communication de l'avant projet	Plle	24 et 36	
F-2-4-9	Fourniture du dossier d'avant-projet	ha	8 et 12	
F-2-4-10	Fourniture des plans parcellaires après remembrement (tirages)	m ²	14,4 et 21,6	
F-2-5	Projet de remembrement :			
F-2-5-1	Etude de modification de l'avant-projet après enquête de 1 mois et de 15 jours et réunion de la commission de remembrement	Plle modifiée	240 et 360	
F-2-5-2	Elaboration des dossiers cadastraux individuels des propriétés remembrées conformément aux normes de l'ANCFCC	Plle	640 et 960	
F-2-5-3	Elaboration des dossiers d'homologation (complet et réduit) et fourniture de tous les documents sur support informatique	ha	12 et 18	
F-2-5-4	Contrôle et suivi de l'exécution du canevas hydraulique	%	1,6% et 2,4%	

F-3. Etude de piste d'aménagement

F-3-1	Plan coté	ha		Se référer aux prix n° D-1
F-3-2	Levé, calcul et montage des profils en long	km		Se référer aux prix D-2
F-3-3	Profils en travers	U		Se référer aux prix D-3
F-3-4	Cubature	m ³		Se référer aux prix D-4



N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
F-3-5	Etablissement du dossier d'appel d'offres	Forfait	16000 et 24000	
F-3-6	Suivi des travaux	%	0,8% et 1,2%	% du montant des travaux





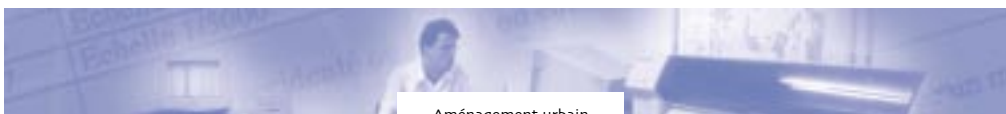
G. AMÉNAGEMENT URBAIN

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
------------	-----------------------------	---	------------------	--------------

G-1 Lotissement

G-1-1	Avant-projet sommaire (étude de faisabilité) : consultation du plan d'aménagement, cadastre, documentation et recherche de raccordement aux réseaux existants, rédaction du rapport de synthèse. Mission payée à l'unité : hectare			
G-1-1-1	S < 2 ha	ha	8000 et 12000	
G-1-1-2	2 Ha < S < 5 ha	ha	4000 et 6000	
G-1-1-3	5 < S < 100 ha	ha	3600 et 5400	
G-1-1-4	10 < S < 20 ha	ha	3200 et 4800	
G-1-1-5	S > 20 ha	ha	2400 3600	
G-1-2	Etablissement des documents de base * Plan coté :			
G-1-2-1	S < 2 ha	ha	4800 et 7200	
G-1-2-2	2 < S < 5 ha	ha	2000 et 3000	
G-1-2-3	5 < S < 20 ha	ha	1600 et 2400	
G-1-2-4	S > 20 ha	ha	1200 et 1800	
G-1-3	Plan de masse :			
G-1-3-1	S < 2 ha	ha	8000 et 12000	
G-1-3-2	2 < S < 5 ha	ha	7500 et 11000	
G-1-3-3	5 < S < 20 ha	ha	6400 et 9600	
G-1-3-4	S > 20 ha	ha	4000 et 6000	
G-1-4	Etude V.R.D. A. Pour les zones économiques et standing • Etude des réseaux (voirie, assainissement) • Détermination calcul et des bassins versants			

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement des profils (long et en travers) • Note de calcul hydraulique • Calcul de l'avant-métré • Etablissement du cahier des charges (CPS, CPT et marché, devis) • Avant-projet (pour eau potable, électricité et téléphone) 			
G-1-4-1	Mission payée à l'unité : hectare S < 2 ha	ha	32000 et 48000	
G-1-4-2	2 < S < 5 ha	ha	20000 et 30000	
G-1-4-3	5 < S < 20 ha	ha	12000 et 18000	
G-1-4-4	S > 20 ha	ha	8000 et 12000	
	<p>B. Pour zones industrielles : Rabattements de 10% des prix G1-4</p> <p>C. Pour lots de villas : Rabattements de 20% des prix G1-4</p>			
G-1-5	<p>Travaux topographiques d'implantation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation des axes de voirie • Implantation des coins de bloc • Implantation du réseau d'assainissement • Détermination des repères de nivellement • Etablissement du P.V. de piquetage des ouvrages (voirie et assainissement) • Etablissement des plans et profils d'exécution (voirie, assainissement) <p>Mission payée à l'unité : hectare</p>			
G-1-5-1	S < 2 ha	ha	16000 et 24000	
G-1-5-2	2 < S < 5 ha	ha	6000 et 9000	
G-1-5-3	5 < S < 20 ha	ha	3200 et 4800	
G-1-5-4	S > 20 ha	ha	1600 et 2400	
G-1-6	<p>Suivi des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification, réunion, contrôle de l'exécution des travaux et réception • Prise des attachements et établissement des situations <p>Mission payée à l'unité : % et par tranche</p>			
G-1-6-1	Montant des travaux ≤ 1 MDh	%	4 % et 6 %	
G-1-6-2	1 MDh < Montant des travaux < 5 MDh	%	2,4 % et 3,6 %	
G-1-6-3	5 MDh < Montant des travaux < 10 MDh	%	1,6 % et 2,4 %	
G-1-6-4	Montant > 10 M Dh	%	0,8% et 1,2%	
G-1-7	<p>Opération de bornage</p> <p>Mission payée à l'unité : Borne : B</p>			
G-1-7-1	Travaux < 100 bornes : prix spécial			
G-1-7-2	>100 bornes	B	80 et 120	



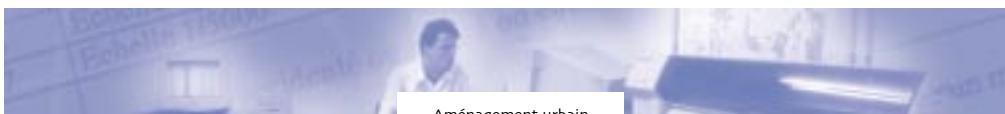
N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
G-1-8	Etablissement du plan après bornage Mission payée au forfait suivant tranche			
G-1-8-1	< 10 lots : prix spécial	F	Prix spécial	
G-1-8-2	10 → 50 lots	F	800 et 1200	
G-1-8-3	50 → 100 lots	F	14000 et 21000	
G-1-8-4	100 → 200 lots	F	18000 et 27000	
G-1-8-5	200 → 300 lots	F	24000 et 36000	
G-1-8-6	300 → 500 lots	F	32000 et 48000	
G-1-8-7	500 → 1000 lots		48000 et 72000	
G-1-9	Plan de recollement Mission payée à l'unité : hectare ha			
			1600 et 2400	
G-1-10	Etablissement des dossiers techniques cadastraux			
	a. Superficie du lot inférieure à 170 m ² Unité = le lot			
G-1-10-a-1	< 10 lots	Lot	1600 et 2400	
G-1-10-a-2	10 à 50 lots	Lot	800 et 1200	
G-1-10-a-3	50 à 100 lots	Lot	640 et 960	
G-1-10-a-4	100 à 200 lots	Lot	480 et 720	
G-1-10-a-5	200 à 500 lots	Lot	400 et 600	
G-1-10-a-6	> 500 lots	Lot	320 et 480	
	N.B < 5 lots prix spécial			
	b. Superficie des lots comprise entre 300 et 1 000 m ²			
G-1-10-b-1	1 à 10 lots	Lot	2000 et 3000	
G-1-10-b-2	10 à 50 lots	Lot	960 et 1440	
G-1-10-b-3	50 à 100 lots	Lot	800 et 1200	
G-1-10-b-4	100 à 200 lots	Lot	640 et 960	
G-1-10-b-5	200 à 500 lots	Lot	480 et 720	
G-1-10-b-6	>500 lots	Lot	400 et 600	
	N.B < 5 lots prix spécial			
	c. Superficie des lots comprise entre 1 000 et 2 500 m ²			
G-1-10-c-1	1 à 10 lots	Lot	2400 et 3600	
G-1-10-c-2	10 à 50 lots	Lot	1200 et 1800	
G-1-10-c-3	50 à 100 lots	Lot	960 et 1440	
G-1-10-c-4	100 à 200 lots	Lot	800 et 1200	



N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
G-1-10-c-5	>200 lots	Lot	640 et 960	
	d. Superficie des lots supérieur à 2 500 m ²			
G-1-10-d-1	1 à 10 lots	Lot	3200 et 4800	
G-1-10-d-2	10 à 50 lots	Lot	1600 et 2400	
G-1-10-d-3	50 à 100 lots	Lot	1200 et 1800	
G-1-10-d-4	>100 lots	Lot	800 et 1200	

G-2. Etablissement des documents nécessaires pour la préparation des outils d'aménagement

G-2-1	Recherche, reconnaissance et établissement du projet Mission payée au projet : P	P	8000 et 12000	
G-2-2	Délimitation des zones concernées	P	5000 et 7500	
G-2-3	Prise de vue aérienne			Se référer au prix n° B-1
G-2-4	Stéréopréparation			Se référer au prix n° B-2
G-2-5	Aérotriangulation			Se référer au prix n° B-2-7
G-2-6	Restitution planimétrique et altimétrique			Se référer au prix n° B-3
G-2-7	Complètement et toponymie des documents restitués et délimitation des constructions et édifices à caractère spécifique et comprenant En outre : – Lotissement autorisé – Voirie et pistes classées – Réseau de transport électrique – Réseau téléphonique – Les conduites et réseaux enfouis (assainissement, eau potable, pipe-line, câble..) – Les sites historiques classés ou non – Les sources rivières et canaux – Les zones de protection militaire, aérienne – Les forêts et bois, etc. Mission payée à la planche conventionnelle	PV	4000 et 6000	N.B.: les documents ci-dessus doivent être fournis par les services compétents
G-2-8	Rapport de synthèse des opérations Mission payée au rapport : R	R	1600 et 2400	



N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
------------	-----------------------------	---	------------------	--------------

G-3. Mise en œuvre des documents d'urbanisme

G-3-1	Implantation et levé des périmètres concernés Mission payée au sommet : S Minimum à facturer 10 points	S	800 et 1200	
G-3-2	Implantation et levé des zones Mission payée au sommet : S Minimum à facturer 30 sommets	S	160 et 240	
G-3-3	Implantation et levé des lots Mission payée au sommet : S Minimum à facturer 30 sommets	S	160 et 240	
G-3-4	Implantation et levé des réseaux des voies d'aménagement Mission payée à l'hectomètre Minimum à facturer 10 hm	hm	240 et 360	
G-3-5	Implantation et levé des lots destinés aux équipements Mission payée au point : Pt Minimum à facturer 10 points	Pt	400 et 600	
G-3-6	Etablissement des dossiers d'arrêté d'alignement et de reconnaissance de la voirie communale Mission payée au Dossier : D	D	2400 et 3600	
G-3-7	Etude et détermination de la plus-value générale créée par le plan d'aménagement : Mission payée au pourcentage de la valeur vénale % et par tranche :			
G-3-7-1	Montant ≤ 1MDh	%	0,8 % et 1,2 %	
G-3-7-2	1M Dh < montant < 10 MDh	%	0,4 % et 0,6 %	
G-3-7-3	Montant >10 MDh	%	0,2 % et 0,3 %	

G-4. Etude d'optimisation du projet

G-4-1	Etude foncière (statut juridique et charges...) Mission payée au forfait : F	F	800 et 1200	
G-4-2	Etude urbanistique : zone, disposition de la zone, règlement de la construction et possibilité de raccordement Mission payée au rapport : R	R	2400 et 3600	
G-4-3	Etude de faisabilité (étude de rentabilité) Mission payée au mètre carré	m ²	0,40 et 0,60	





N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
G-4-4	Etablissement du plan topographique détaillé qui comporte : – servitude de toute nature (de passage, d'égoût, de jour, d'appui...) – Plan de délimitation (distance entre borne et angle) – Plan côté de la propriété et son environnement à l'échelle appropriée Mission payée au Mètre carré : m²	m ²	4 et 6	
G-4-5	Rétablissement des limites et fourniture d'attestation Mission payée au Mètre carré : m²	m ²	4 et 6	
G-4-6	Implantation de la construction Mission payée au mètre carré constructible : m²	m ²	4 et 6	
G-4-7	Etablissement des dossiers de cessions des emprises au profit de la commune Mission payée par dossier de morcellement : Mt	Mt	1600 et 2400	





H. TELECOMMUNICATIONS

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
H-1	Orientation des antennes			Voir prix n° A4
H-2	Etablissement du tracé en plan pour projet du câble aéroporté ou souterrain Reconnaissance et recherche Payée à la mission : Mi	Mi	4000 et 6000	
H-2-1	Etablissement du plan planimétrique en bande au 1/1000 en ville pour le câble en conduite Mission payée à l'Hectomètre	hm	400 et 600	
H-2-2	Recherche et présentation sur plan du câble aéroporté existant Mission payée à l'Hectomètre	hm	80 et 120	
H-2-3	Etude des alvéoles avec les indications techniques fournies par les services de <i>Maroc-Télécom</i> Mission payée à l'Unité : chambre = Ch	Ch	80 et 120	
H-2-4	Plan au 1/2000 pour le câble en terre Mission payée au kilomètre : km	km	2000 et 3000	
H-2-5	Rapport de synthèse Mission payée au rapport : R	R	1600 et 2400	



I. EXPERTISE FONCIÈRE

Le demandeur peut être l'administration, la justice ou le privé :

- Les honoraires de l'IGT seront calculés en fonction de la valeur vénale de l'immeuble objet de l'expertise. Il y a donc lieu de définir les missions de l'IGT.
- Les expertises foncières sont les opérations par lesquelles l'IGT est chargé de procéder à un examen technique des immeubles et de dresser le résultat dans un rapport.

Les expertises se classent en 5 catégories :

- I-1 : les constats,
- I-2 : les estimations,
- I-3 : les état des lieux,
- I-4 : les partages de biens,
- I-5 : les expropriations.

I-1. Les constats

Procéder à toute investigation, technique ou autre, et dresser un rapport sur la nature de l'opération.

Les honoraires sont fixés en fonction des prestations réalisées et à un pourcentage de la valeur vénale de l'immeuble objet de l'expertise.

Il faut ajouter une indemnité kilométrique de déplacement.

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
I-1	Constats :			
	• En fonction de la valeur vénale			
I-1-1	Valeur ≤ 500 000 Dh	%	4 % et 6 %	
I-1-2	500 001 < valeur < 3 000 000 Dh	%	2,4 % et 3,6 %	
I-1-3	3 000 001 < valeur < 5 000 000	%	1,6 % et 2,4 %	
I-1-4	Valeur > 5 000 000	%	0,4 % et 0,6 %	
I-1-5	• Indemnité de déplacement	le km	3,20 et 4,80	

I-2. Les estimations

Définition générale

Estimer un bien consiste à lui attribuer une valeur équitable par une juste appréciation. Cette mission concerne différentes catégories d'immeubles (ruraux, urbains, bâtis ou non).

L'estimation s'exprime par différentes sortes de valeurs, en fonction de la mission confiée :

- I-2-1. Valeur vénale
- I-2-2. Valeur locative
- I-2-3. Valeur du terrain
- I-2-4. Valeur fiscale ou d'apport en société
- I-2-5. Valeur de la construction pour un immeuble bâti et celle de la réfection
- I-2-6. La valeur des éléments immobilisés
- I-2-7. La valeur de productivité pour un bien rural

I-2-1. La valeur vénale d'un immeuble, bâti ou non, est le prix normal auquel cet immeuble peut être vendu

I-2-1-1. Estimation de la valeur vénale des biens ruraux

Ces biens sont classés en plusieurs groupes, une tarification spéciale étant applicable à chacun d'eux.

- 1^{er} groupe : bâtiments ruraux hors exploitation
- 2^e groupe : corps de fermes, terres, prés, etc.

I-2-1-1-a Bâtiments ruraux hors exploitation

Dans le cas particulier où des bâtiments isolés seraient à estimer, maison, etc., les honoraires seront calculés en pourcentage de la valeur arrêtée de l'immeuble.

I-2-1-1-b. Corps de fermes, prés, etc.

La mission comprend la visite des lieux, l'identification parcellaire, la mise à jour du plan cadastral ou l'établissement du plan si le terrain n'est pas immatriculé, la rédaction d'un rapport.

Les honoraires seront calculés en pourcentage de la valeur vénale réalisée (travaux topographiques, se référer aux articles précédents).

I-2-1-2. Valeur vénale d'immeubles urbains et suburbains

On entend par immeubles urbains tous les immeubles bâtis, situés dans les périmètres urbains et dans les agglomérations ou les zones rurales, mais qui n'ont pas de vocation agricole, à savoir :

- les maisons isolées,
- les fermettes et leurs dépendances,
- les bâtiments et villas,
- les terrains à bâtir,
- les terrains industriels
- les jardins, etc.

Le travail consiste à rédiger un rapport estimatif détaillé.

Les honoraires seront calculés en pourcentage et par tranches.

Si des travaux topographiques s'avèrent nécessaires, il seront établis et rémunérés suivant les articles ci-avant.

I-2-2. La valeur locative est le revenu annuel que cet immeuble peut normalement produire

Ces deux valeurs (I-2-1 et I-2-2) dépendent de plusieurs facteurs et varient constamment dans le temps ; il est donc important de les fixer à une date déterminée en tenant compte des modifications notoires.

La technique employée par l'expert sera différente selon la demande du client :

- a) une estimation normale détaillée,
- b) une estimation succincte ou sommaire.

I-2-2-1. Estimation des valeurs locatives des biens ruraux

La valeur locative d'une propriété rurale est le revenu qu'elle peut produire annuellement. Les honoraires seront calculés en pourcentage de la valeur locative.

I-2-2-2. Estimation de la valeur locative d'immeubles urbains

Ces immeubles sont soumis à des loyers libres ou réglementés.

Les honoraires seront calculés en pourcentage de la valeur locative.

I-2-3. Valeur du terrain

Honoraires en pourcentage de la valeur vénale du terrain.

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
I-2	Estimation d'immeubles ruraux, urbains, bâtis ou non			
	Valeur en fonction du litige :			
	– vénale			
	– locative			
	– fiscale ou d'apport en société			
	– du terrain			
	– de construction ou de réfection			
	– des éléments immobilisés			
	– de productivité			
I-2-1	Valeur ≤ 500 000 Dh	%	4% et 6%	
I-2-2	500 001 < Valeur < 3 000 000	%	2,4% et 3,6%	
I-2-3	3 000 000 < Valeur < 5 000 000	%	1,6% et 2,4%	
I-2-4	Valeur > 5 000 000 Dh	%	0,4% et 0,6%	
I-2-5	Indemnité de déplacement kilométrique	Le km	3,2 Dh à 4,8 Dh	

I-3. Etat des lieux

Définition

Un état des lieux est une description détaillée de l'état d'entretien dans lequel se trouve, à une date déterminée un immeuble en location ou en vente qu'il soit urbain ou rural.

Lors de la prise de possession :

- Visiter les lieux en présence contradictoire du propriétaire et du locataire
- Dresser un rapport écrit de l'état constaté sur les "lieux visités"
- Faire signer ce rapport daté par les parties en cause.

Lors de l'expiration du bail :

- Procéder au recollement du précédent état des lieux

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
------------	-----------------------------	---	------------------	--------------

- Chiffrer les indemnités débitrices ou créditrice qui pourraient en être dues, soit au propriétaire, en cas de moins-value, soit au locataire ou à l'acheteur en cas de plus-value apportée à l'immeuble.

Les indemnités sont de plusieurs sortes, selon la nature et l'usage de l'immeuble auquel elles se rapportent :

a) Pour un immeuble rural :

- Indemnité de réparation locative
- Indemnité de dégradation, malversation, etc.
- Indemnité de défaut de culture, d'assolement, de fumures ou plantation.
- Indemnité de plus-value pour amélioration apportées au fond loué.

b) Pour un immeuble urbain :

Indemnité de réparation locative annuelle
Honoraires calculés en pourcentage de la valeur locative.

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
I-3	Etat des lieux d'immeubles ruraux, urbains, bâtis En fonction de la valeur locative			
I-3-1	Valeur ≤ 500.000 Dh	%	4% et 6%	
I-3-2	500 001 < valeur < 3 000 000	%	2,4% et 3,6%	
I-3-3	3 000 000 < valeur < 5 000 000	%	1,6% et 2,4%	
I-3-4	Valeur > 5 000 000 Dh	%	0,4% et 0,6%	
I-3-5	Indemnité de déplacement kilométrique	Le km	3,2 Dh à 4,8 Dh	

I-4. Partage des biens

Définition :

Au sens juridique, le partage met fin à une sorte de propriété collective appelée "indivision", en lui substituant des propriétés privatives.

Il y a 4 types de partages :

- le partage provisionnel ayant le caractère d'une simple répartition de jouissance ;
- le partage définitif portant sur la propriété des bien indivis, il peut être soit à l'amiable, soit judiciaire ;
- le partage amiable ou conventionnel qui permet de réaliser la répartition des biens par le commun accord des parties majeures et maîtresses de leurs droits ;
- le partage judiciaire imposé par la jurisprudence lorsque certains cohéritiers sont mineurs, interdits, aliénés, internés, absents ou en désaccord.

Consistance de la mission :

L'acte de partage comporte quatre opérations distinctes :

- L'expertise et estimation des biens à partager, fixant leur valeur.

- Eventuellement, licitation ou vente des immeubles, attribution préférentielle dérogeant au principe du partage en nature, ou encore cession de droits successifs.
- Formation de la masse partageable qui comprend des biens susceptibles de partage, après acquittement du passif, après licitation et rapport des libéralités reçues par les héritiers.
- Détermination des lots de la masse partageable, le plus souvent en lots de valeur équivalente, mais pouvant être de nature, de composition et, parfois, de valeur différente, eu égard au droit des parties.

L'IGT participe à toutes ces opérations, il procédera à l'identification parcellaire, à l'estimation détaillée de chacun des immeubles, afin de former autant que possible des lots de même valeur, comportant des éléments de même nature et même superficie, en matière de propriété rurale.

Lorsqu'il ne pourra éviter un morcellement, l'IGT pourra être amené à :

- dans le cas de propriété rurale, diviser un corps de ferme et parfois une parcelle, à condition que l'opération se conforme à la législation en vigueur ;
- dans le cas d'une propriété urbaine, diviser un immeuble, et ces opérations peuvent entraîner la délimitation, le bornage ou la constitution de servitudes et levé de plan de copropriété, et ce conformément aux textes et législation en vigueur.
- L'ensemble du travail sera présenté dans un rapport éventuellement accompagné de plans.

Rapport de partage en pourcentage de la valeur vénale de la propriété.

En plus s'il y a un travail topographique, se référer aux articles correspondants.

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
I-4	Partage de biens urbains ou ruraux En fonction de la valeur vénale			
I-4-1	Valeur ≤ 500 000 Dh	%	4% et 6%	
I-4-2	500 001 < Valeur < 3 000 000	%	2,4% et 3,6%	
I-4-3	3 000 000 < Valeur < 5 000 000	%	1,6% et 2,4%	
I-4-4	Valeur > 5 000 000 Dh	%	0,4% et 0,6%	
I-4-5	Indemnité de déplacement kilométrique	le km	3,2 Dh à 4,8 Dh	

I-5. Expropriation

Définition

L'expropriation est une procédure permettant à l'Administration de contraindre un particulier, dans un but d'intérêt général, à lui céder la propriété d'un bien ou d'un droit réel immobilier, moyennant le paiement d'une juste indemnité, préalablement à toute dépossession.

L'opération s'effectue selon une procédure en deux phases principales :

- Phase administrative :
 - Déclaration d'utilité publique
 - Arrêté de cessibilité
- Phase judiciaire :
 - Ordonnance d'expropriation
 - Fixation de l'indemnité



Consistance de la mission de l'IGT

- Dresser ou reproduire les plans parcellaires
- Rédiger un rapport d'expertise permettant à l'exproprié ou à son représentant d'établir le mémoire justifiant sa demande. (Indemnité principale et indemnité accessoire)
- Estimer les indemnités d'éviction, à titre amiable ou judiciaire, il intervient, soit à la requête de l'expropriant, soit à la demande de l'exproprié.

Honoraires en pourcentage de la valeur expropriée.

En plus, s'il y a des travaux topographiques se référer aux articles correspondants.

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
I-5	Expropriation d'immeubles ruraux, urbains, bâtis ou non En fonction de la valeur expropriée			
I-5-1	Valeur ≤ 500.000 Dh	%	4% et 6%	
I-5-2	500 001 < valeur < 3 000 000	%	2,4% et 3,6%	
I-5-3	3 000 000 < valeur < 5 000 000	%	1,6% et 2,4%	
I-5-4	Valeur > 5 000 000 Dh	%	0,4% et 0,6%	
I-5-5	Indemnité de déplacement kilométrique	le km	3,2 Dh à 4,8 Dh	





J. ÉTUDE ÉLECTRIQUE

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
------------	-----------------------------	---	------------------	--------------

J-1 Étude topographique de la ligne électrique (M.T.) :

N.B.: Moins de 2 km, prix spécial.

J-1	Reconnaissance et balisage Reconnaissance et balisage du tracé, comprenant la recherche du tracé optimal en fonction des indications de l'avant-projet de l'ONE, son balisage et son report sur carte au 1/50 000°	km	1600 et 2400	Avec une majoration de 40 % pour le terrain à accès difficile
J-2	Borne en béton : type ONE Fourniture et mise en place de bornes en béton et de balises d'identification	U	4800 et 7200	Avec une majoration de 40% pour le terrain à accès difficile
J-3	Levé du terrain Les coordonnées Lambert X, Y, Z des points de départ, d'arrivée, ainsi que celles des points de changement de direction de la ligne étudiée.	km	2400 et 3600	Avec une majoration de 40 % pour le terrain à accès difficile
J-4	Rédaction des plans et profil en long Rédaction de plans profil en long et de la vue en plan, avec indication sur le profil en long d'une ligne en trait fin pointillée représentant la garde au sol minimale à respecter. Cette ligne doit être rigoureusement parallèle au profil du terrain à une distance de garde uniforme de 7,5 m	km	400 et 600	
J-5	Calcul mécanique, répartition et report de la répartition	km	400 et 600	Avec majoration de 40 % si le terrain est à accès difficile
J-6	Report de la répartition sur calque Report sur calque ou sur plan sur			

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
	disquette (fichiers exploitables sous Autocad) de la répartition des supports faite par l'ONE	km	240 et 360	
J-7	Pré-piquetage des supports Prépiquetage des supports sur le terrain, comprenant la reconstitution des alignements, contrôle de ces indications, matérialisation des axes des supports par des bornes en béton pour prépiquetage des supports conformément au plan type ONE et numéros des supports à la peinture rouge, sur les bornes et les pierres chaulées.	U	240 et 360	Avec majoration de 40% si le terrain est à accès difficile.
J-8	Recensement des propriétaires Le relevé des limites foncières des propriétés avec la nature d'exploitation sur une bande planimétrique de 50 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne, ces limites foncières doivent être relevées sur le terrain avec indications des noms et adresses des propriétés traversées concernés par le passage des lignes .	Propriété	400 et 600	
J-9	Dossiers « Projet de construction » Constitution et fourniture des dossiers techniques « Projet de construction ».	U	1200 et 1800	
J-10	Plans de traversées Fourniture sur calques, de plans de traversées au 1/1000°.	U	1600 et 2400	
J-11	Dossier « Traversées de voies ferrées » Constitution et fourniture des dossiers « traversées de voies ferrées » y compris tous les calculs justificatifs nécessaires.	U	1600 et 2400	

J-2 Électrification rurale (B.T.)

Moins de 10 villages : prix spécial

J-12	Repérage et reconnaissance des villages sur place avec l'ONE : – Couverture photographique aérienne, mosaïque agrandissement	village	20000 et 30000	
------	--	---------	----------------	--



N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
	à l'échelle 1/2000, établissement du calque restitué puis tirage en 20 exemplaires et délimitation sur place des villages alimentés par un seul poste.			
J-13	Etude mécanique et électrique des réseaux base tension suivant logiciel L.V. plan ou similaire y compris reprise éventuelle après examen par l'ONE.	km	2400 et 3600	
J-14	Recensement sur place des foyers de chaque village avec fourniture de la liste des bénéficiaires par village et mise à jour des données des villages (province, commune, code ONE, nom exact du village, nom et prénom du président de la commune, nombre et puissance P.T., nom de la carte topographique, coordonnées X, Y sur papiers support magnétique sous excel dernière version en deux exemplaires de chaque (liste sur support magnétique).	village	12000 et 18000	





K. ÉTUDE TOPOGRAPHIQUE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
K-1	Reconnaissance et installation du chantier	U	4000 et 6000	
K-2	Sondage en campagne avec remise en état des lieux	m ³	160 et 240	
K-3	Sondage en ville avec réfection des chaussées ou carrelages	m ³	1440 et 2160	
K-4	Bornage d'axe de type cadastral	U	48 et 72	
K-5	Bornage décalé de type 1	U	240 et 360	
K-6	Bornage d'immatriculation	U	80 et 120	
K-7	Plan de bornage - Echelle 1/1000	ha	1440 et 2160	
K-8	Plan de bornage - Echelle 1/500	ha	1600 et 2400	
K-9	Rattachement planimétrique	km		Voir prix A.2
K-10	Rattachement altimétrique en NGM	km		Voir prix A.3
K-11	Tracé en plan, échelle 1/500	km	2240 et 3360	
K-12	Tracé en plan, échelle 1/1000	km	1440 et 2160	
K-13	Profil en long, échelles H : 1/100, L : 1/1000	km	1600 et 2400	
K-14	Profil en travers réguliers : L < 50 m échelles H : 1/100, L : 1/500	U	160 et 240	
K-15	Grands profils en travers : 50 m < L < 200 m échelles : H : 1/100 - L : 1/500	U	280 et 420	
K-16	Plan coté à l'échelle 1/200 (terrain couvert ou non couvert)	ha	3680 et 5520	
K-17	Plan coté à l'échelle 1/500 (terrain couvert ou non couvert)	ha	2000 et 3000	
K-18	Plan de situation (sur des cartes régulières ou des plans d'aménagement)	U	200 et 300	
K-19	Profils en long réduits			



N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
	Echelles : H : 1/1000, L : 1/10.000	km	408 et 612	
K-20	Tracés en plan réduits Echelle : 1/10 000	km	280 et 420	
K-21	Plan de recollement (conduite unique ou conduites parallèles) Tracé en plan - Echelle : 1/100	km	880 et 1320	
K-22	Enquête parcellaire propriété immatriculée	U	336 et 504	
K-23	Enquête parcellaire propriété non immatriculée	U	72 et 108	
K-24	Constat de l'état des lieux (propriété immatriculée ou non immatriculée) (unité = parcelle)	U	120 et 180	
K-25	Etablissement des dossiers parcellaires (propriété immatriculée ou non immatriculée)	ha	1040 et 1560	
K-26	Dossier technique cadastral (affaire isolée ou groupée)	U	760 et 1140	
K-27	Contre-calques	m ²	128 et 192	
K-28	Tirages de plan	m ²	24 et 36	





L. TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES A LA VACATION

Avec un minimum de 10 jours, la brigade comprend :

- un IGT ou un technicien qualifié,
- un chauffeur,
- deux porte-mires,
- des appareils de mesure adéquats,
- un véhicule tout-terrain.

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
L-1	Location de brigade sans IGT	Journée	3200 et 4800	
L-2	Location de brigade avec un IGT	Journée	4800 et 7200	





M. PLAN DE SITUATION

Les plans de situation sont des plans à petite échelle, établis à l'aide des documents existants et dont le but est d'indiquer d'une façon sommaire l'emplacement d'un bien foncier, d'un ouvrage ou d'une exploitation.

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
M-1	Plan de situation sommaire	Bien foncier ou ouvrage ou exploitation	2400 et 3600	1. Pour toute opération topographique, se référer aux prix correspondants. 2. Visite des lieux en sus à convenir entre les parties



N. ATTESTATION OU CERTIFICAT

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
N-1	<ul style="list-style-type: none">– Recherche ou contrôle de renseignements (y compris les frais de consultation)– Etablissement de certificat	Attestation ou certificat	1600 et 2400	Pour toute opération topographique nécessaire se référer aux articles correspondants.



O. PLAN DE L'ETAT DES BIENS ET MISE EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'AMENAGEMENT

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
0-1	Éléments de base nécessaires pour l'établissement d'un plan de propriété en concordance avec les dispositions du plan d'aménagement :			Pour toutes opérations topographiques, se référer aux articles correspondants
0-1-1	Surface < 1 000 m ²	Forfait	2400 et 3600	
0-1-2	1000 < S < 3 000 m ²	Forfait	4000 et 6000	
0-1-3	3000 < S < 10 000 m ²	Forfait	5600 et 8400	
0-1-4	S > 10 000 m ²	Forfait	8000 et 12000	





P. CONSEIL

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
P -1	Toute assistance ou conseil au bureau et sans aucune opération topographique et sans déplacement sur les lieux.	heure	400 et 600	Minimum facturé une heure





Q. ETUDE VRD (en dehors des lotissements)

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
Q-1	Plan de masse - Plani - Alti			Voir prix correspondant
Q-2	Étude de voirie			
Q-2-1	Détermination des bassins versants	ha	20 et 30	
Q-2-2	Profil en long	hm	160 et 240	
Q-2-3	Profils en travers	Unité	80 et 120	
Q-2-4	Détermination de la ligne rouge	hm	240 et 360	
Q-2-5	Cubature (calcul)	m ³	1,6 et 2,4	
Q-2-6	Plan des bordures et caniveaux	hm	16 et 24	
Q-2-7	Plan des ouvrages type	Unité	160 et 240	
Q-3	Occupation du trottoir			
Q-3-1	Plan d'électricité	hm	160 et 240	
Q-3-2	Plan d'eau potable	hm	160 et 240	
Q-3-3	Plan du réseau téléphonique	hm	160 et 240	
Q-3-4	Suivis des travaux	%	2% et 3%	N.B.: Pourcentage montant des travaux
Q-3-5	Plan de recollement	hm	40 et 60	
Q-3-6	Cahier des charges (CPS, CPT) et détails estimatifs	Forfait	4000 et 6000	
Q-4	Étude d'assainissement			
Q-4-1	Recherche et reconnaissance	Mission	4800 et 7200	
Q-4-2	Plan coté détaillé	ha		Voir prix correspondant ci-dessus
Q-4-3	Enquête et collecte des données	Rapport	4000 et 6000	
Q-4-4	Détermination des bassins versants	Ha	20 et 30	
Q-4-5	Levé et montage des profils	hm	160 et 240	
Q-4-6	Etude du réseau d'assainissement	ha	2400 et 3600	
Q-4-7	Etude et dimensionnement des conduites	hm	160 et 240	
Q-4-8	Ouvrage-type et ouvrages spéciaux	Unité	400 et 600	



N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
Q-4-9	Plan de masse du réseau	ha	800 et 1200	
Q-4-10	Fil d'eau	hm	240 et 360	
Q-4-11	Terrassement	m ³	160 et 240	
Q-4-12	Etablissement des dossiers d'appel d'offres	Dossier	4000 et 6000	
Q-4-13	Contrôle et surveillance des travaux	%	2% et 3%	Pourcentage du montant des travaux réalisés
Q-4-14	Plan de recollement du réseau	hm	40 et 60	





R. TOPOGRAPHIE SOUTERRAINE

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
R-1	Descente de base dans le puits Diamètre > 3 m, Profondeur < 400 m le 1 ^{er} niveau (rattachement aux coordonnées en vigueur)	U	16000 et 24000	
R-2	Plus-value par niveau supplémentaire avec installation de 3 points en x, y et z.	U	12000 et 18000	
R-3	Levé en x, y et z de galeries ou recoupes avec calculs et dessins de plans sur calque stable.	MI	24 et 36	
R-4	Levé en x, y et z de descenderie dont la pente est < 25% avec calculs dessin de plans sur calque stable.	MI	32 et 48	
R-5	Implantation de puits ou descenderie en surface	U	1600 et 2400	
R-6	Implantation (pose de direction et broches de niveau) d'ouvrage en souterrain en x, y et z. 1- Puits 2- Recettes de puits 3- Descenderie 4- Rampe 5- Cheminée 6- Galerie	U	2000 et 3000	
R-7	Levé en x, y et z de sondages avec une maille maximum de 500 x 500m	U	240 et 360	
R-8	Levé en profil de géophysique ou magnétométrie avec un minimum de 10 km	km	Voir prix D-2 et D-3	
R-9	Implantation de profils de géophysique ou magnétométrie avec un minimum de 10 km	km	2000 et 3000	
R-10	Levé des stations et bornes cadastrales	U	240 et 360	



N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
R-11	Plan coté	ha	Voir prix D-1	
R-12	Nivellement géométrique souterrain (minimum 500 m)	MI	4 et 6	
R-13	Nivellement souterrain de précision minimum 500 m)	MI	5,6 et 8,4	
R-14	Travaux de piste		Voir prix E-A et E-B	
R-15	Levé et calcul de stocks de minerai ou remblais	M ³	8 et 12	
R-16	Plombage et vérification de la verticalité des puits ou cheminées	MI	16 et 24	
R-17	Implantation de convoyeurs	MI	8 et 12	
R-18	Travaux de dessin sous AUTOCAD ou autre logiciel schémas et données à la charge du client	heure	120 et 180	
R-19	Levé et report sur calque en x et y de travaux d'exploitation (chambre, piliers, etc.)	m ²	16 et 24	





S. SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
S-1	Définition du besoin Journée d'ingénieur (J.I.)	J.I.	4000 et 6000	Les quantités sont arrêtés d'avance
S-2	Étude de conception	J.I.	4000 et 6000	Idem
S-3	Réalisation			
	Acquisition des données :			
S-3-1	Journée d'ingénieur	J.I.	4000 et 6000	Idem
S-3-2	Journée de technicien (J.T.)	J.T.	2080 et 3120	Idem
	Développement d'application spécifique :			
S-3-3	Journée d'ingénieur	J.I.	4000 et 6000	
S-3-4	Journée de technicien	J.T.	2400 et 2600	
S-4	Transfert de savoir-faire	J.I.	6400 et 9600	
S-5	Maintenance	J.I.	4000 et 6000	



T. CONTRÔLE DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

Les prestations du contrôle de vérification des travaux topographiques peuvent être rémunérées soit à la journée de brigade ou d'ingénieur, soit à la quantité réalisée suivant le type de prestation, soit au % du montant du marché à vérifier.

N° du prix	Désignation des prestations	U	P.U. Dh HT entre	Observations
T-1	A la vacation :			
T-1-1	Brigade topographique complète sans IGT	la journée	3200 et 4800	Se référer au prix L1
T-1-2	Brigade topographique comprenant un IGT	la journée	4800 et 7200	Se référer au prix L2 Pour des prestations sortant de ce cadre, étude d'un prix spécial.
T-1-3	1 IGT	heure	120 et 180	
T-1-4	Technicien topographique	heure	80 et 120	
T-2	Par type de prestation et par sondage Toutes les prestations seront rémunérées conformément aux prix unitaires correspondants, majorées de 50%			
T-3	Par pourcentage (%) du montant des travaux , contrôle d'un échantillon représentant 10% de la quantité des travaux	%	8 % et 12 %	
T-4	Rapport de contrôle	U	16000 et 24000	Rapport



INDEX

A

Adduction	59
Aérotriangulation	16
Aménagement	41
Auscultation	13

B

Balisage	34
Bornage	19
Borne	11

C

Canevas hydraulique	40
Cartographie	14
Complanté	30
Concordance	64
Coordonnées géographiques	12
Cubature	18

D

Densification	15
Digitalisation	39

E

Electrification	57
Enquête juridique	25
Etude de voirie	66
Exécution	14
Expertise foncière	49
Expropriation	36

F

Foncier	18
---------------	----

G

Géodésie	13
----------------	----



H	
Habitat standing	26
Hectomètre	46
I	
Immatriculation	26
Implantation	13
Intersections	11
L	
Levé non régulier	19
Levés	21
Lotissement	23
M	
Matérialisation	11
Méthode combinée	12
Microgéodésie	14
Monopode	11
N	
Nivellement	12
Nivellement géométrique de précision	12
Nivellement ordinaire	12
Nivellement trigonométrique	12
O	
Optimisation	47
Orientation	13
Ortho-photoplan	16
P	
Photogrammétrie	34
Pilier	11
Plan coté	18
Plan de masse	41
Plani-alti	38
Planimétrie	13
Point isolé	11
Polygonale	34
Polygonation	12
Polygonation de précision	12
Polygonation ordinaire	12
Prise de vue	15
Profils en long	31





Profils en travers 32

Q

Quadripôle 11

R

Rapport de synthèse 11
Rédaction cartographique 17
Relèvement 11
Remembrement 39
Réseau 13
Restitution planimétrique 16
Rétablissement 24

S

SIG 70
Stéréopréparation 35

T

Télécommunications 49
Terrain accidenté 12
Terrain non accidenté 12
Terrain plat 12
Terrain nu et terrain plat 29
Terrain suburbain 12
Terrain urbain 12
Thématique 17
Topographiques 33
Topométriques 40
Toponymie 16
Triangulation et trilatération 11

V

VRD 66
Vacation 13

